



RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LOIX

DE 2010 A 2018 ET PRÉVISIONS POUR 2019

I. GENERALITES

I.1 Avertissement

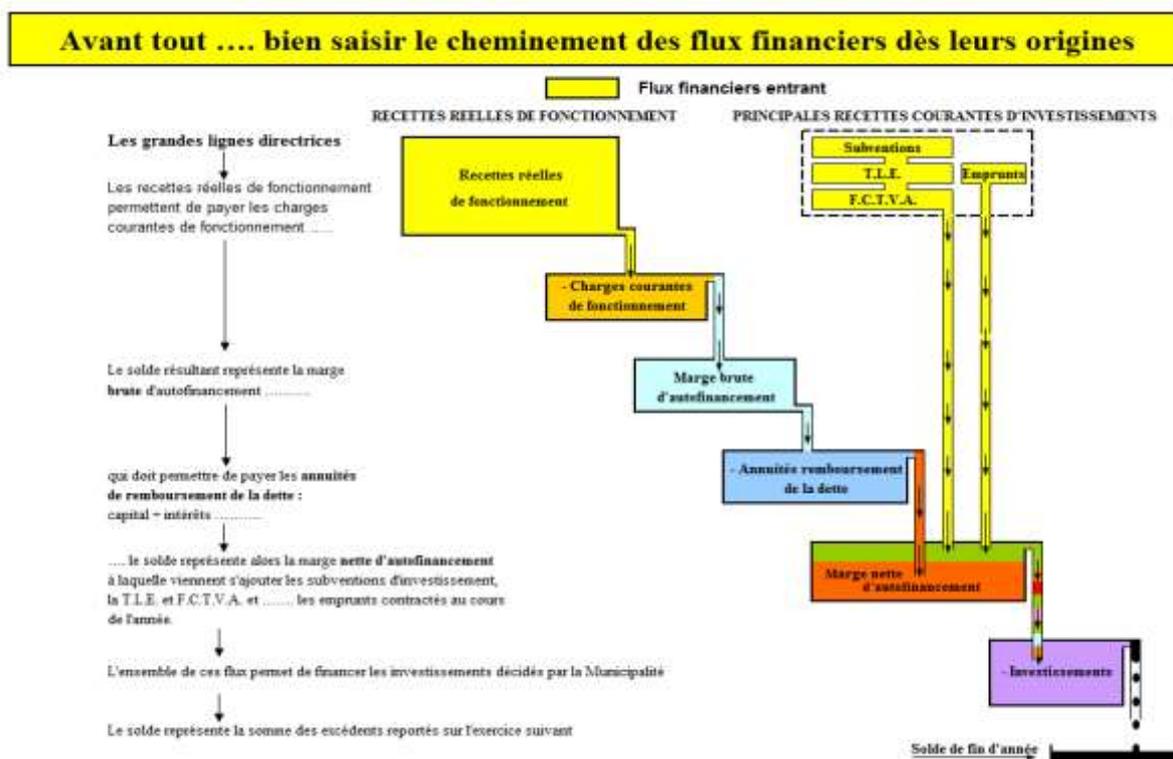
Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

I.2 Avant tout chose...



I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

I.4 Quelques définitions de base

I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,

- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

I.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

I.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

I.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

I.5 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financier dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

I.6 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de Loix.

En effet, tous les documents budgétaires, de 2016 et 2019, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://loix.fr/fr/rb/45242/budget-1>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que les autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune d'Ars-en-Ré qui le fait déjà, s'inspirent de cette excellente pratique.

II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix suit et gère actuellement quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »,
- le Budget Annexe de la « Zone salicole ».

De plus, jusqu'en 2011, elle gérait le budget annexe du « Camping Municipal Les Ilates »,

II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

II.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

II.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2018, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (62 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation pour l'entretien de terrain, le paiement de charges de personnel... (43 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2018, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 19,7 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

II.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone de mouillage pour bateaux, située dans la zone du Grouin.

Pour mémoire en 2018, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : des prestations de services (28 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges pour le paiement de charges de personnel, de redevances... (12 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 7 k€ de réserves capitalisées de l'exercice précédent,
 - o en dépenses réelles : néant.

Ce Budget Annexe a généré en 2018 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 3,2 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.5 Budget Annexe « Zone salicole »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone d'activité salicole, située sur le territoire de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2018, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : des revenus d'immeubles (0,3 k€),
 - o en dépenses réelles : néant,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 0,6 k€ de réserves capitalisées de l'exercice précédent,
 - o en dépenses réelles : néant.

Ce Budget Annexe a généré en 2018 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 0,8 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.6 Ancien Budget Annexe « Camping Municipal Les Ilates »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2011, le suivi de la gestion de son camping municipal « Les Ilates ».

Ce Budget Annexe est consolidé, jusqu'en 2011, dans l'étude qui suit, avec les données du Budget Général de la commune.

III. RESUMES DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2019 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017 ET 2018

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

III.1 Budget Général ou Budget Principal

III.1.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2017 et 2018

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2017 et 2018 : $(CA\ 2018 - CA\ 2017) / CA\ 2017$.

III.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	258 669,69	277 507,61	7%
Charges de personnel, frais assimilés	485 981,06	511 776,84	5%
Atténuations de produits	24 460,00	26 462,23	8%
Autres charges de gestion courante	127 299,94	131 063,91	3%
Total des dépenses de gestion courante	896 410,69	946 810,59	6%
Charges financières	67 867,48	56 723,30	-16%
Charges exceptionnelles	500,00		-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	964 778,17	1 003 533,89	4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	15 588,54	15 111,31	-3%
Produits services, domaine et ventes diverses	313 172,63	304 425,60	-3%
Impôts et taxes	966 884,78	930 722,41	-4%
Dotations et participations	153 969,92	121 274,07	-21%
Autres produits de gestion courante	156 489,58	204 742,15	31%
Total des recettes de gestion courante	1 606 105,45	1 576 275,54	-2%
Produits financiers	16,92	38,10	125%
Produits exceptionnels	45,00	8 278,72	18297%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 606 167,37	1 584 592,36	-1%

III.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 400,00		-100%
Immobilisations corporelles	225 929,33	414 019,14	83%
Total des dépenses d'équipement	228 329,33	414 019,14	81%
Emprunts et dettes assimilées	290 065,35	257 218,78	-11%
Dépôts et cautionnements reçus	1 118,40	1 022,39	-9%
Total des dépenses financières	291 183,75	258 241,17	-11%
Total des dépenses réelles d'investissement	519 513,08	672 260,31	29%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)		13 732,20	-
Total des recettes d'équipement	0,00	13 732,20	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	117 670,84	124 611,57	6%
Excédents de fonctionnement capitalisés	542 311,52	425 238,94	-22%
Dépôts et cautionnements reçus	1 123,70		-100%
Total des recettes financières	661 106,06	549 850,51	-17%
Total des recettes réelles d'investissement	661 106,06	563 582,71	-15%

III.1.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2019 et du Compte Administratif (CA) 2018

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2018 :
 (CA 2018 – BP 2018) / BP 2018.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2019 et les réalisations de 2018 :
 (BP 2019 – CA 2018) / CA 2018.

III.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2018	CA 2018	Ecart	BP 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	367 656,42	277 507,61	-25%	365 533,00	32%
Charges de personnel, frais assimilés	516 633,98	511 776,84	-1%	525 305,00	3%
Atténuations de produits	27 303,00	26 462,23	-3%	31 000,00	17%
Autres charges de gestion courante	165 900,00	131 063,91	-21%	151 667,00	16%
Total des dépenses de gestion courante	1 077 493,40	946 810,59	-12%	1 073 505,00	13%
Charges financières	57 100,00	56 723,30	-1%	55 546,00	-2%
Charges exceptionnelles	2 900,00		-100%	2 900,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 137 493,40	1 003 533,89	-12%	1 131 951,00	13%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	15 100,00	15 111,31	0%	8 000,00	-47%
Produits services, domaine et ventes diverses	304 202,00	304 425,60	0%	297 964,12	-2%
Impôts et taxes	914 370,00	930 722,41	2%	886 821,00	-5%
Dotations et participations	119 516,29	121 274,07	1%	86 052,00	-29%
Autres produits de gestion courante	211 882,00	204 742,15	-3%	194 800,00	-5%
Total des recettes de gestion courante	1 565 070,29	1 576 275,54	1%	1 473 637,12	-7%
Produits financiers	38,10	38,10	-		-100%
Produits exceptionnels	8 275,00	8 278,72	0%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 573 383,39	1 584 592,36	1%	1 473 637,12	-7%

III.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	664 175,00	414 019,14		-38%	1 338 846,00	223%
Total des dépenses d'équipement	664 175,00	414 019,14	0,00	-38%	1 338 846,00	223%
Emprunts et dettes assimilées	257 219,00	257 218,78		0%	233 583,00	-9%
Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	1 022,39		-36%		-100%
Total des dépenses financières	258 819,00	258 241,17	0,00	0%	233 583,00	-10%
Total des dépenses réelles d'investissement	922 994,00	672 260,31	0,00	-27%	1 572 429,00	134%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	13 732,20	13 732,20		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					750 000,00	-
Total des recettes d'équipement	13 732,20	13 732,20	0,00	0%	750 000,00	5362%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	124 770,86	124 611,57		0%	85 000,00	-32%
Excédents de fonctionnement capitalisés	425 238,94	425 238,94		0%	556 246,43	31%
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00			-100%	1 000,00	-
Total des recettes financières	551 009,80	549 850,51	0,00	0%	642 246,43	17%
Total des recettes réelles d'investissement	564 742,00	563 582,71	0,00	0%	1 392 246,43	147%

* RAR : restes à réaliser.

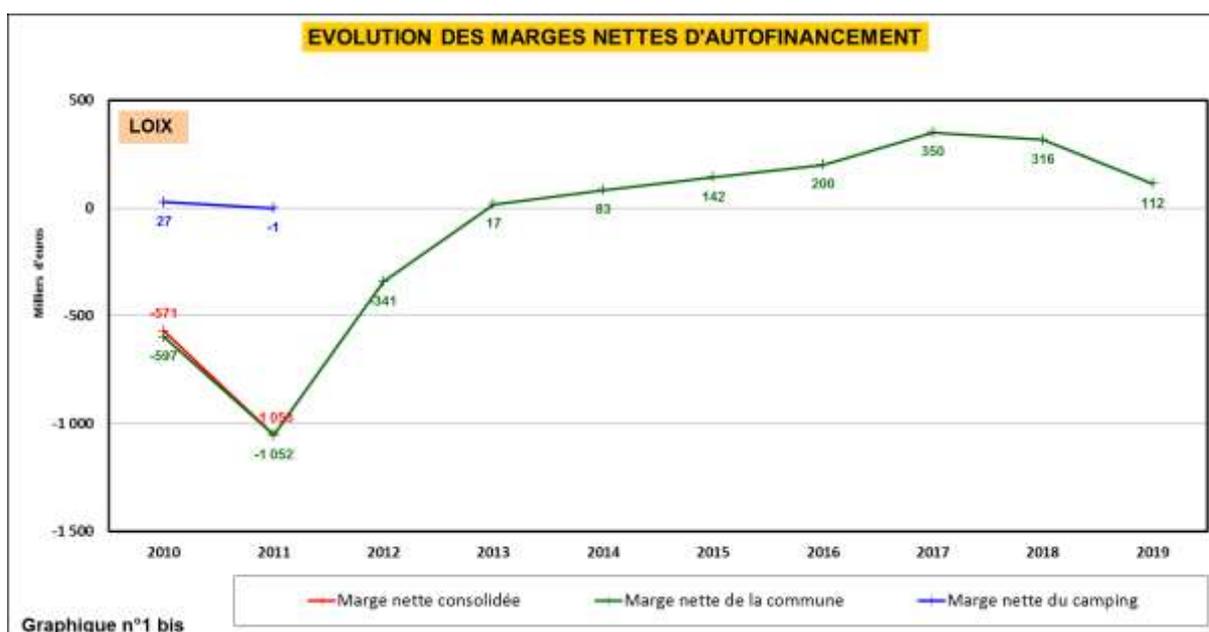
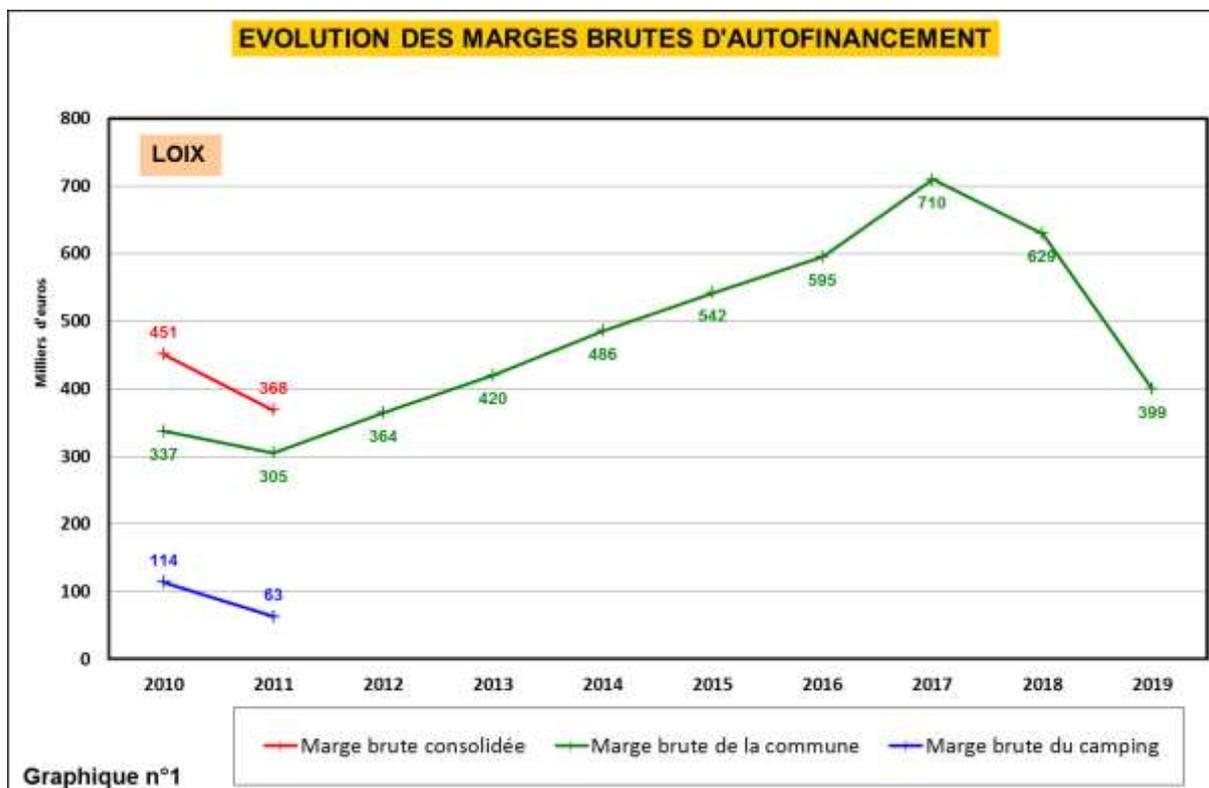
IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et le Budget Annexe de son Camping Municipal « Les Ilates » sont consolidés, jusqu'en 2011, dans les éléments qui suivent.

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2010 à 2018 et du Budget Primitif de 2019, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport de son camping municipal (jusqu'en 2011),
- de son camping municipal seul (jusqu'en 2011),
- de la commune et de son camping municipal de façon consolidée (jusqu'en 2011).

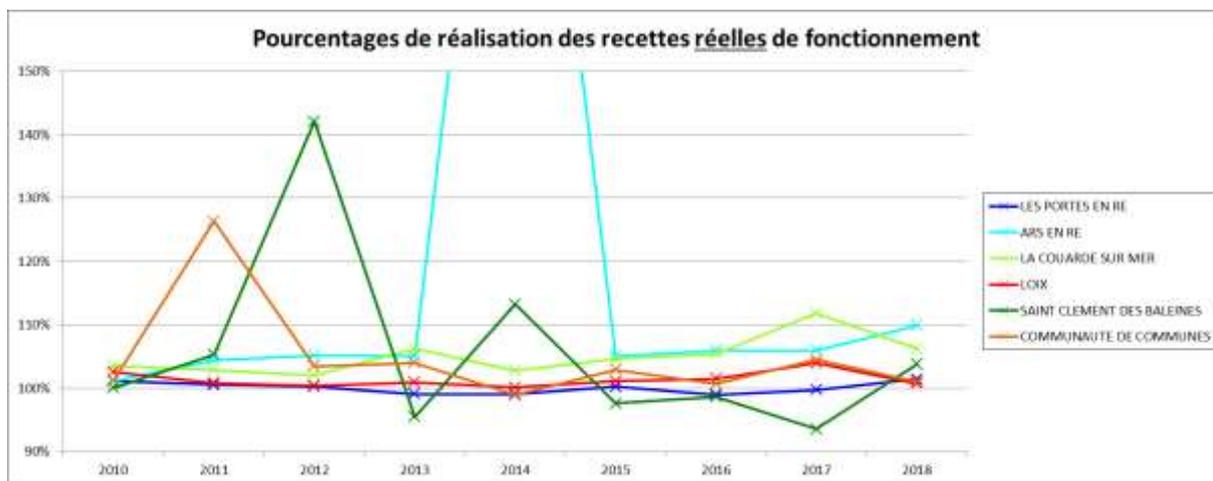


Les marges brutes et nettes d'autofinancement :

- dégradées jusqu'en 2011,
- se sont rétablies jusqu'en 2017,
- l'année 2018 et les éléments budgétaires de 2019 enregistrant une nouvelle dégradation.

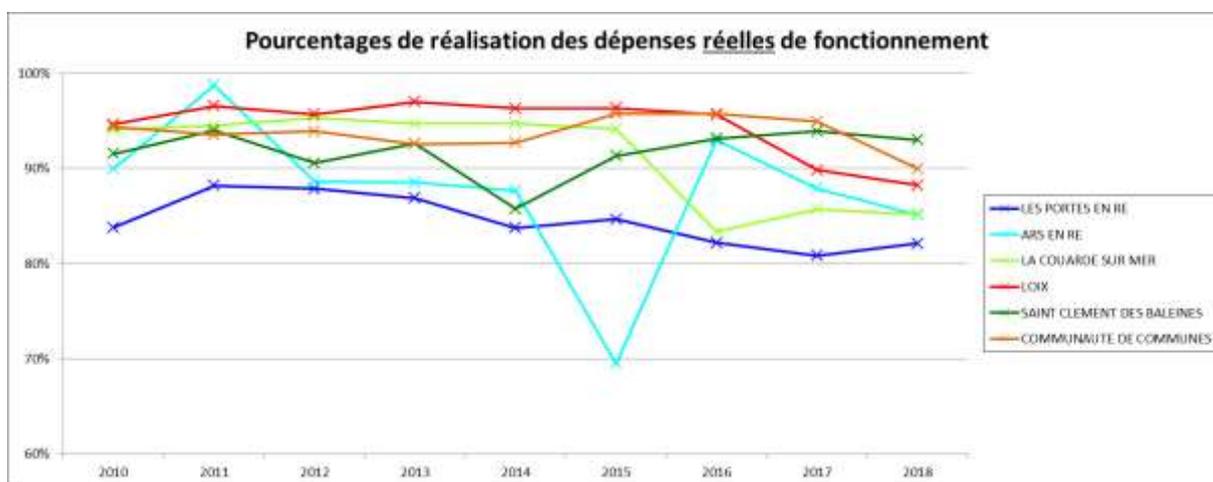
IV.2 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2018, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Loix, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 101,3 % sur la période étudiée.



En matière de dépenses réelles de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-dessus :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 88,2 % (en 2018) et 97,0 % (en 2013),
- la moyenne s'établissant à 94,5 % sur la période étudiée.

IV.3 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

Il est regrettable que la commune de Loix, qui avait les meilleurs pourcentages de réalisations budgétaires en matière de fonctionnement et pouvait être montrée en exemple aux autres communes du Canton Nord et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, ait connu une dégradation de cet indicateur depuis 2017.

Nous ne doutons pas que l'équipe municipale aura à cœur de retrouver, dans ce domaine, le niveau de performance qu'elle connaissait par le passé.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Jusqu'en 2011 la situation financière de la commune de Loix était très dégradée : la pression des annuités d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens » !

Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau des emprunts ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes

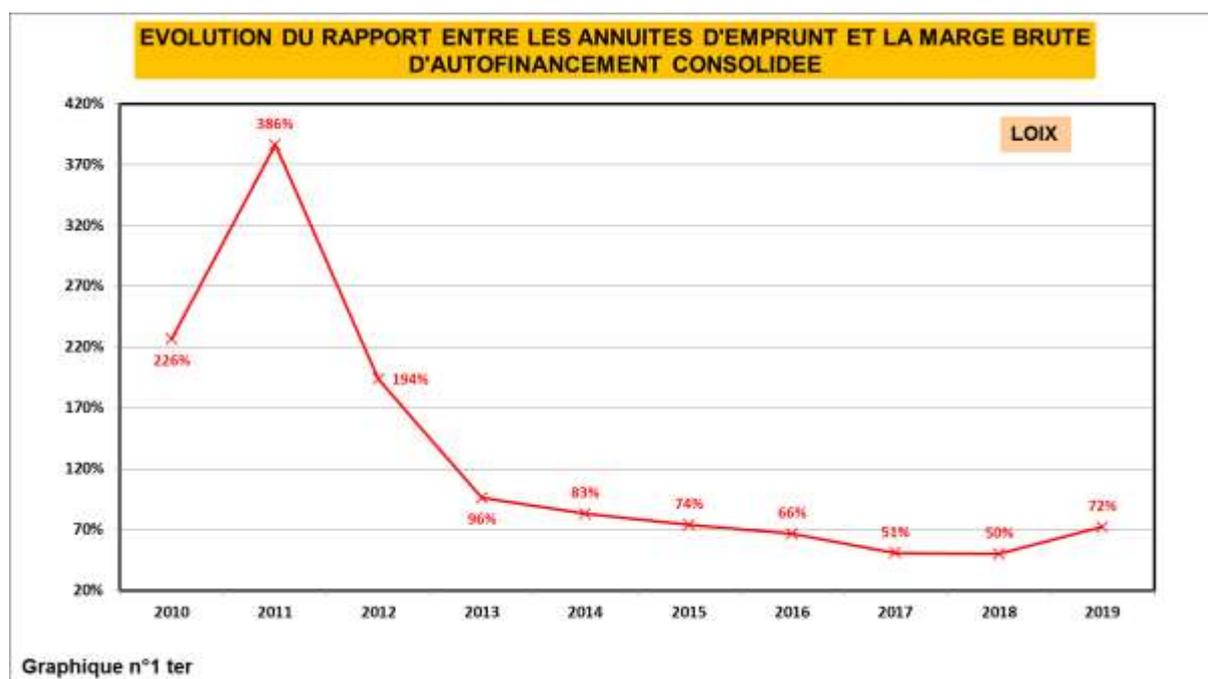
d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement.

Il est regrettable de constater :

- pour l'année 2018, comme nous le mentionnions dans la « Radioscopie 2018 », la dégradation de la situation, la commune devant faire face à un recul de ses recettes et une augmentation de ses charges,
- pour l'année 2019, que les prévisions budgétaires confirmeraient cette tendance.

Ce signal, inquiétant pour les finances de la commune, devra attirer toute l'attention de l'équipe municipale.

Rapport entre l'annuité des emprunts et la marge brute d'autofinancement :



Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :

- qui était très dégradée jusqu'en 2012 (au-dessus de 100 %),
- est en amélioration, donc en décroissance régulière, jusqu'en 2018 (de 96 % à 50 %),
- et connaîtrait un sursaut en 2019 (72 %).

Quoi qu'il en soit la commune de Loix consacre, depuis 2010, une part très importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

Conclusion :

Ainsi il nous paraît souhaitable que la commune de Loix :

- retrouve une production des prévisions budgétaires de qualité, en matière de fonctionnement, qui permettent aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- continue à maîtriser son niveau d'endettement par rapport à ses ressources disponibles.

V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

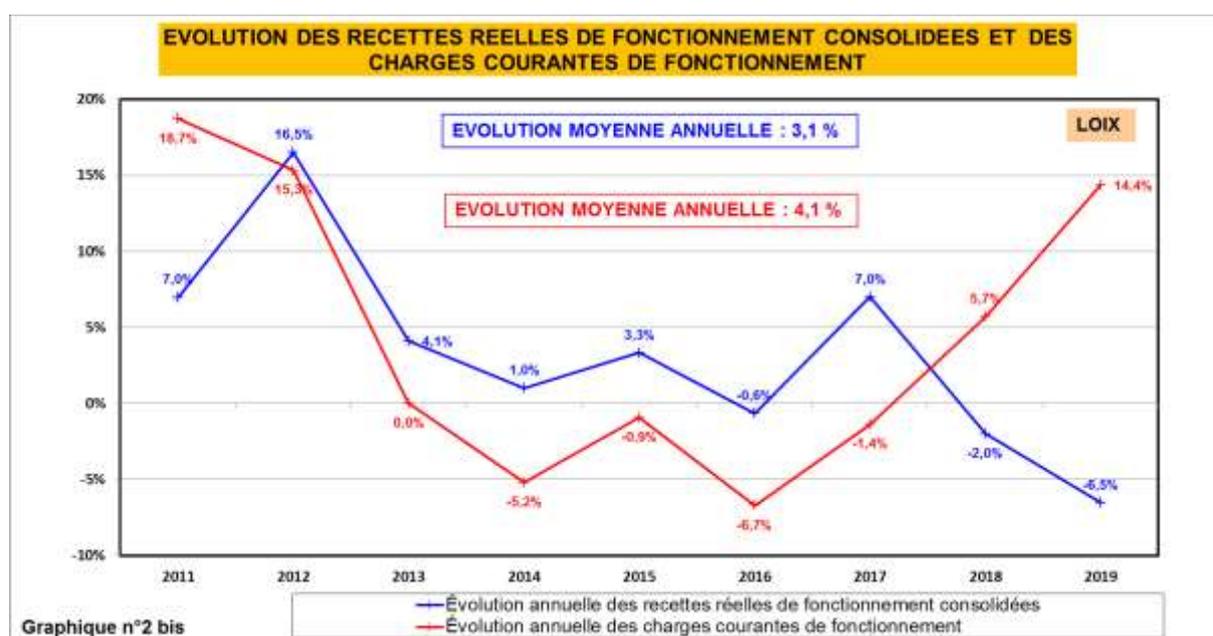
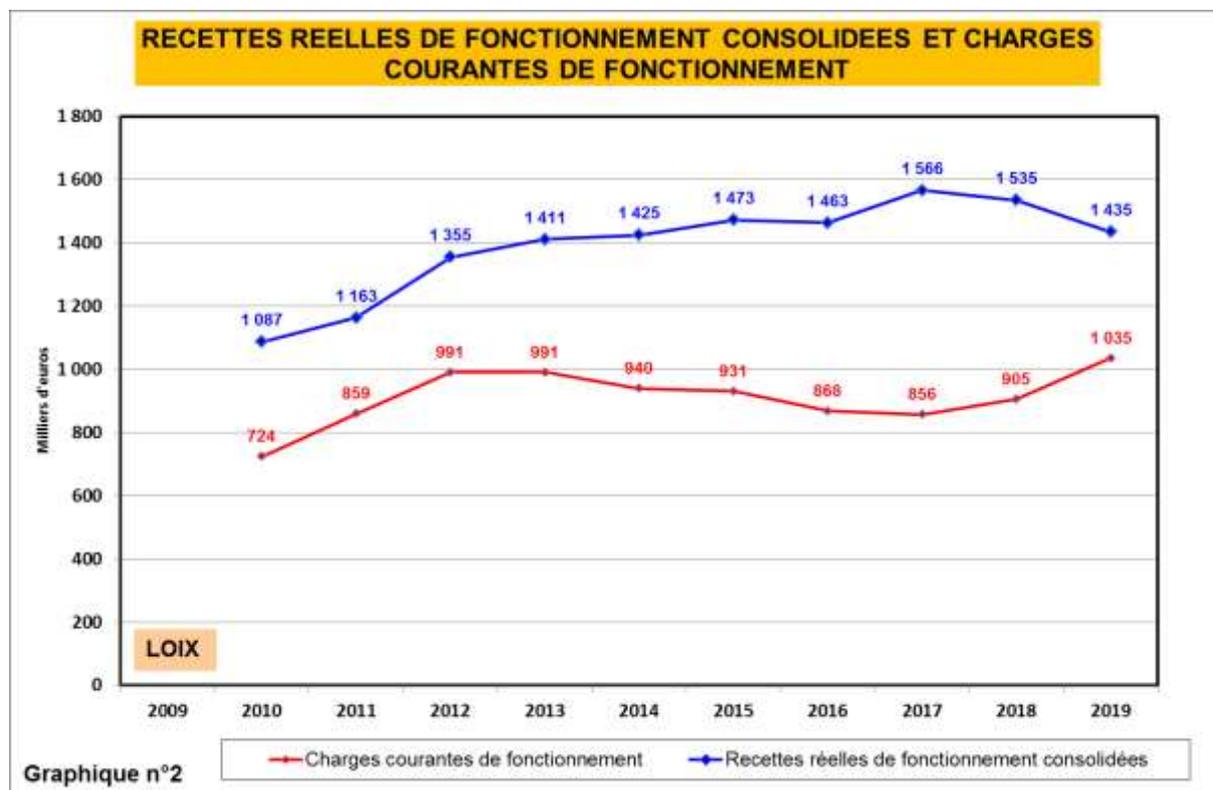
Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées regroupent l'ensemble des recettes de la commune à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayions les atténuations de produits et auxquelles

nous ajoutons l'apport financier théorique de budget annexe du camping municipal jusqu'en 2011 (c'est-à-dire la marge nette d'autofinancement),

- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

V.1 Graphiques



On constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées progressent de 2010 à 2017, avec une très légère baisse en 2016, et initient, en 2018, une baisse significative qui se confirmerait si les prévisions budgétaires 2019 se réalisent,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - o après une phase de hausse de 2010 à 2012 ;
 - o sont en décroissance jusqu'en 2017,
 - o sont en hausse très significative en 2018,
 - o et sont de nouveau prévues en hausse très significatives au Budget Primitif 2019.

Ainsi, sur la période 2010 à 2019, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,1 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 4,1 %.

V.2 Commentaires

Nous indiquions, dans la « Radioscopie 2018 » de la commune de Loix, que nous ne pouvions qu'apprécier que la hausse moyenne, sur la période 2010 / 2018, des recettes réelles de fonctionnement consolidées (2,5 %) soit supérieure à la hausse moyenne des charges courantes de fonctionnement (2,4 %), cela étant suffisamment rare pour être relevé.

Malheureusement, si les prévisions budgétaires 2019 devaient se réaliser, nous assisterions à l'inversion de cette tendance, la hausse moyenne, sur la période 2010 / 2019, des charges courantes de fonctionnement devenant supérieure à la celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées. Ainsi la convergence des courbes de recettes réelles de fonctionnement consolidées et de charges courantes de fonctionnement, initiée en 2018 se confirmerait, annulant les effets bénéfiques de la gestion passée.

Plus que jamais, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2018, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Loix (hors camping municipal et sans tenir compte des atténuations de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	246	18%	302%
73 IMPOTS ET TAXES	773	55%	65%
<i>dont contributions directes</i>	609	44%	42%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	194	14%	-47%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	181	13%	7%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-2%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 394	100%	47%

Ainsi, sur cette période, la commune de Loix :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal » ; ce point non-expliqué à ce jour fera l'objet d'une question à l'équipe municipale,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
 - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- doit inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	304	19%	82	7%
73 IMPOTS ET TAXES	931	60%	613	53%
<i>dont contributions directes</i>	696	45%	532	46%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	121	8%	247	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	205	13%	208	18%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 561	100%	1 150	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » et des « Autres produits de gestion courante » qui sont, sans surprise pour les premiers, en baisse.

VI.2 Impôts et taxes

VI.2.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune de Loix, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement :

- 55 % en moyenne sur la période de 2010 à 2018,
- dont 44 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

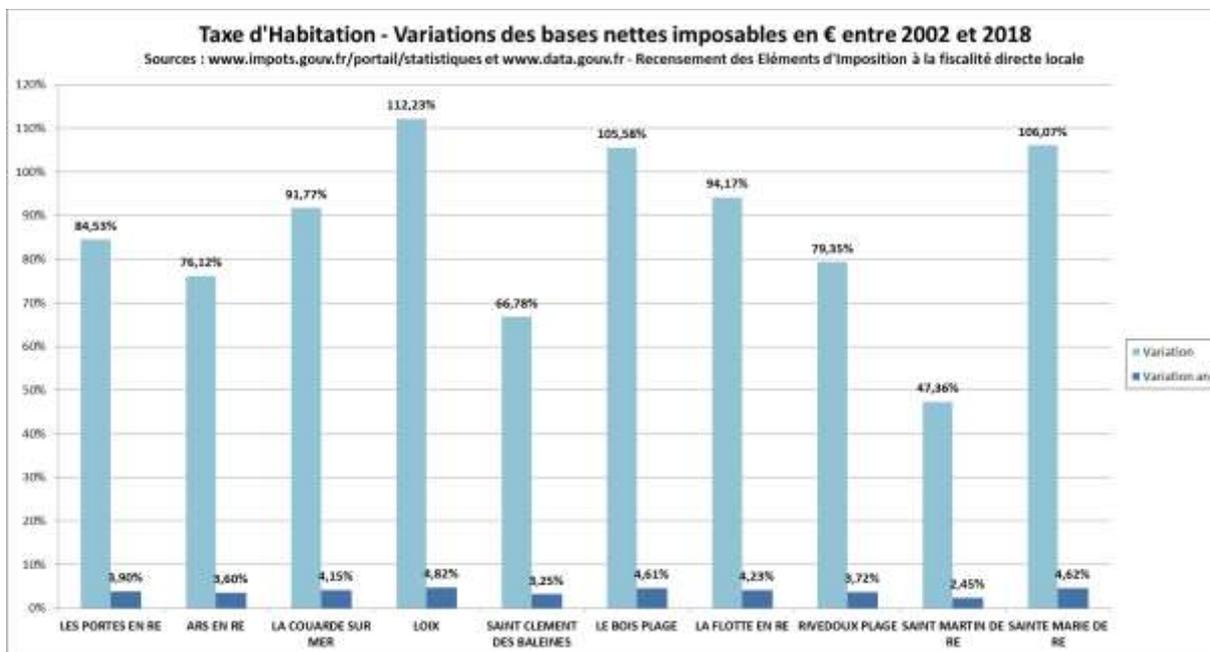
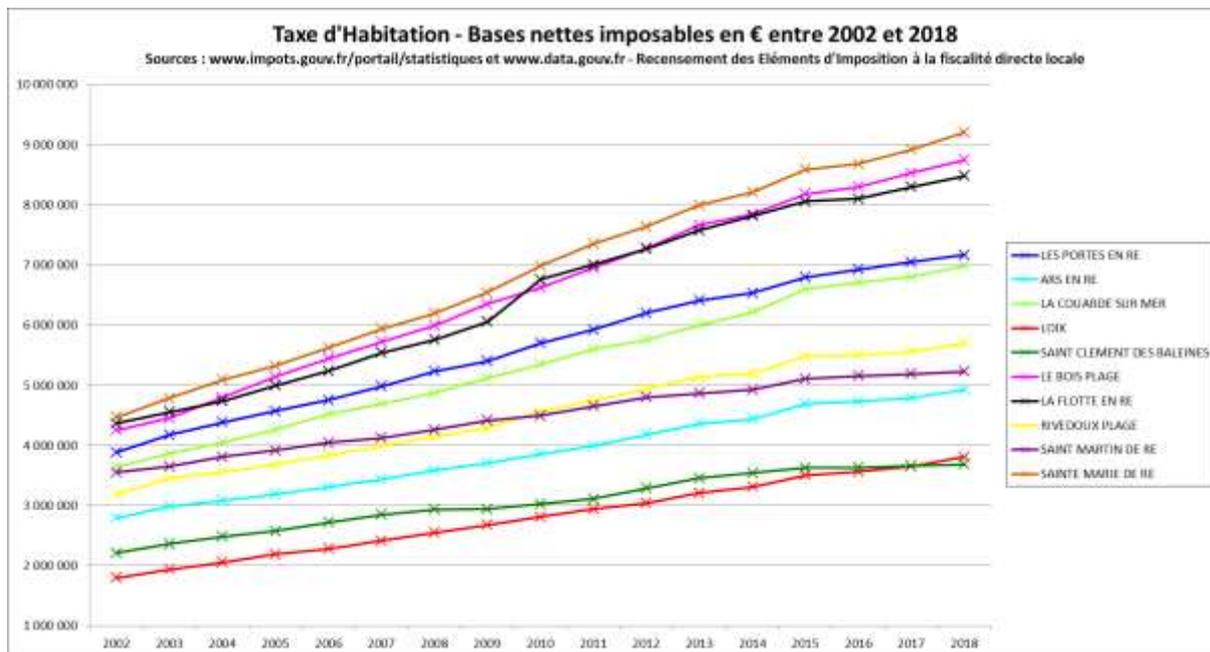
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (1,2 % en 2018).

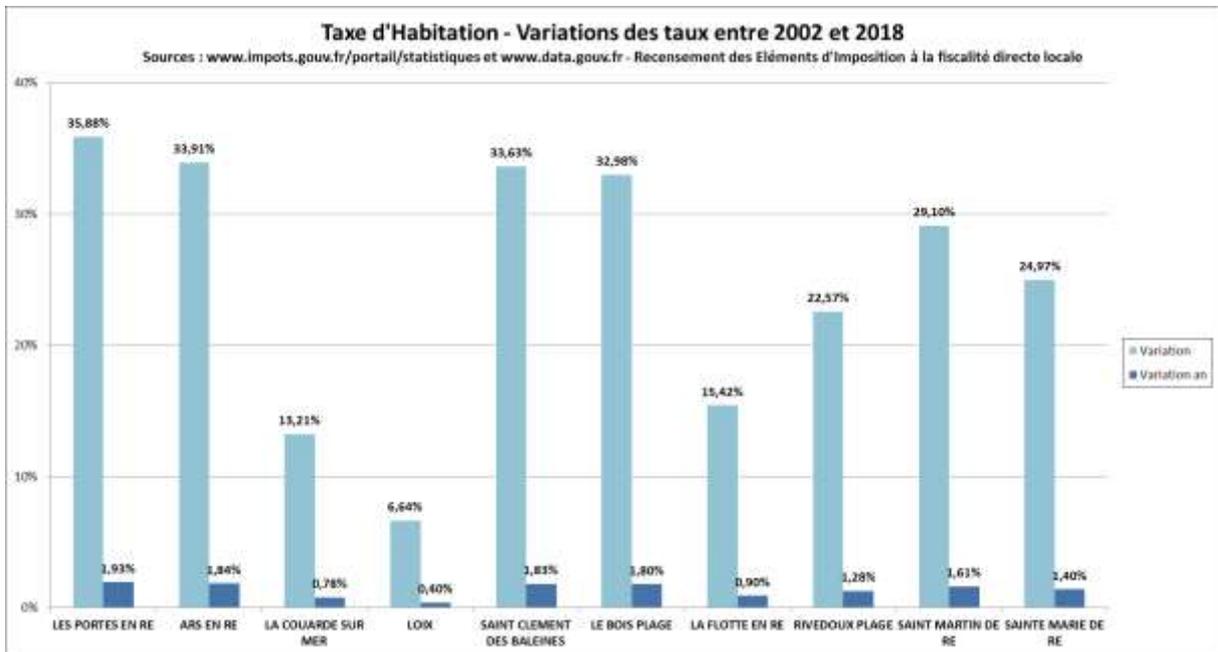
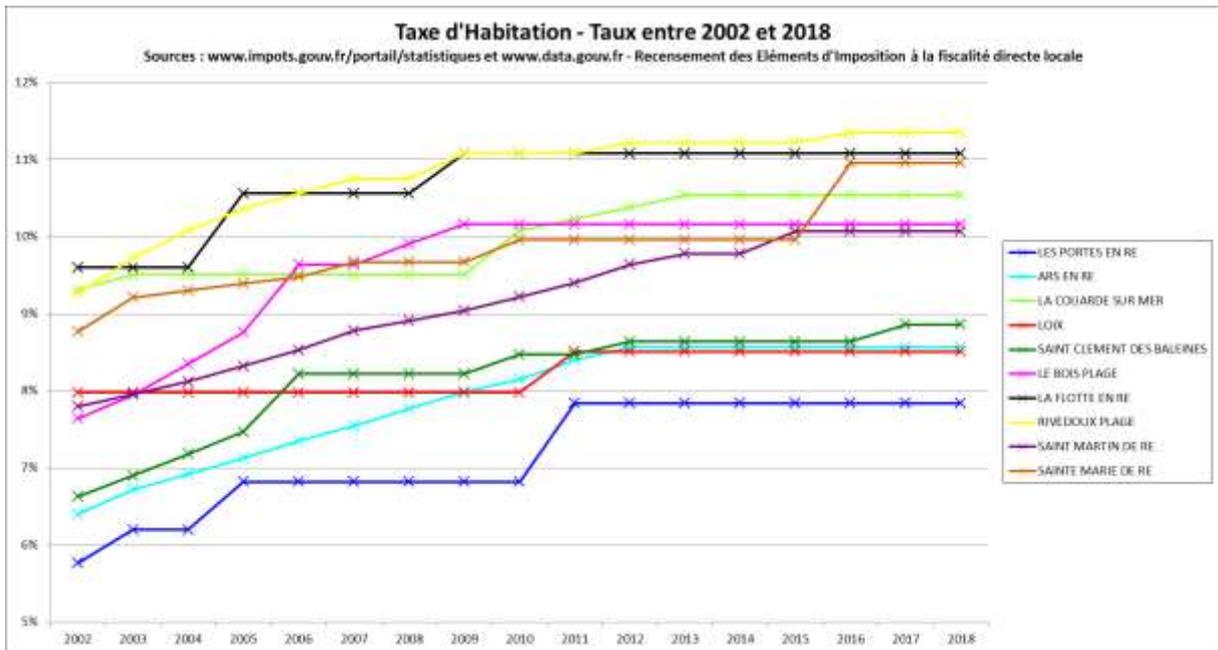
VI.2.2 Evolution des recettes des contributions directes

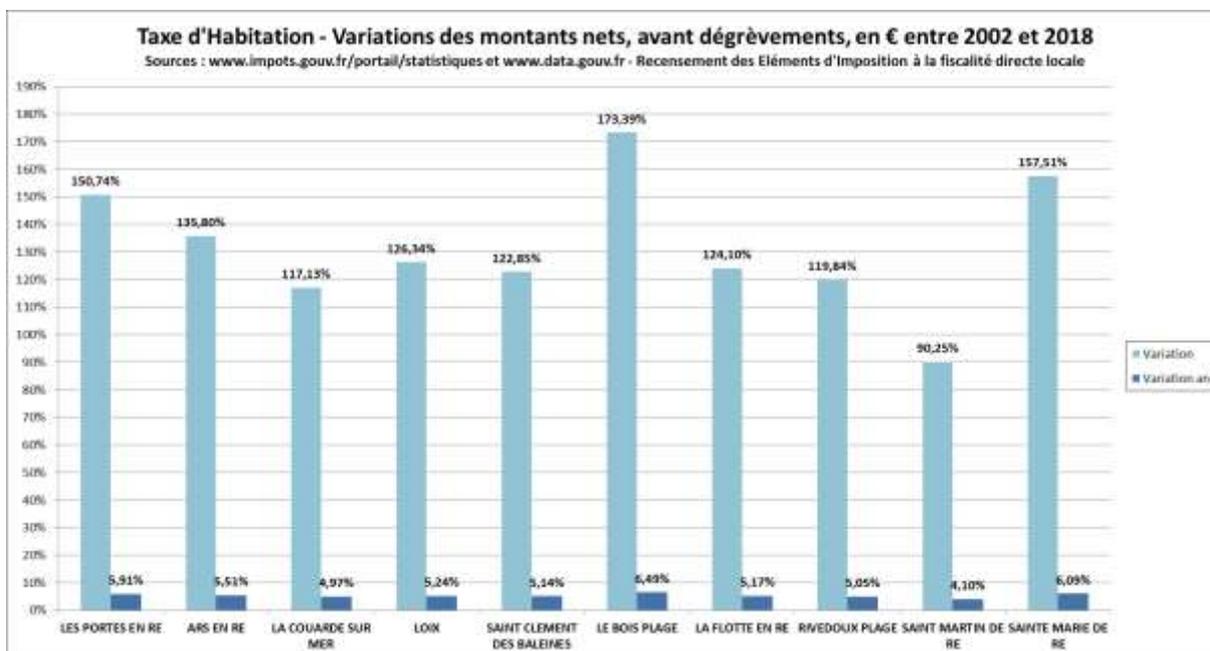
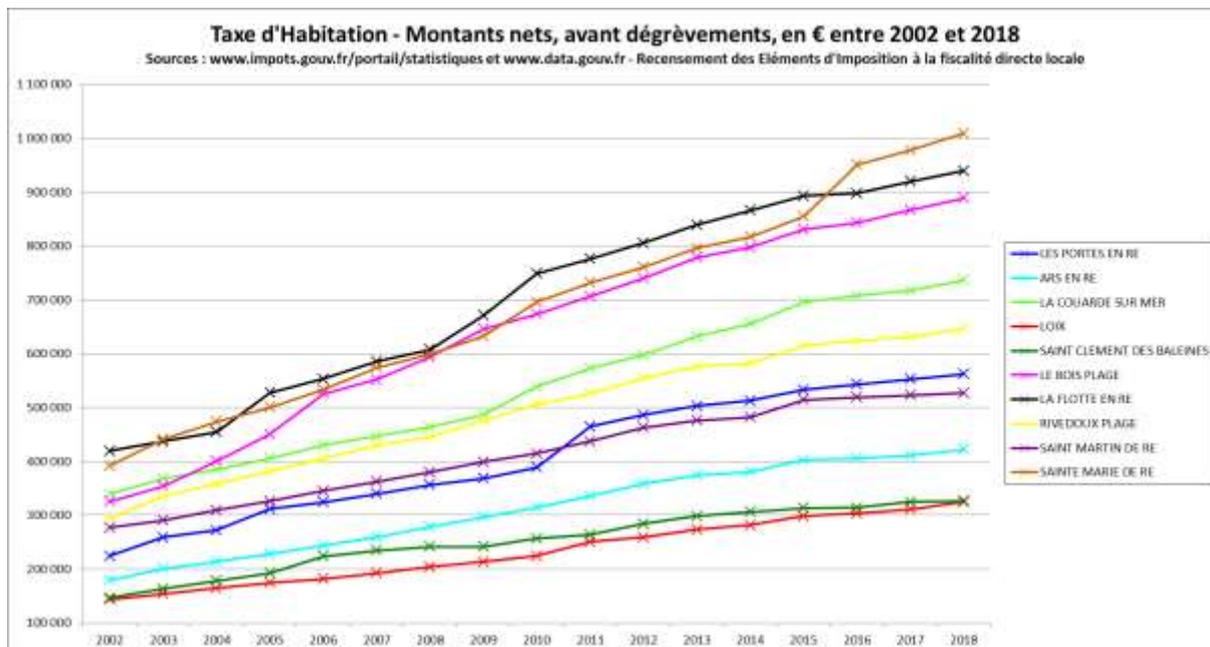
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2018,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-lesportes.com/index.php/etudes>.

VI.2.2.1 Taxe d'Habitation



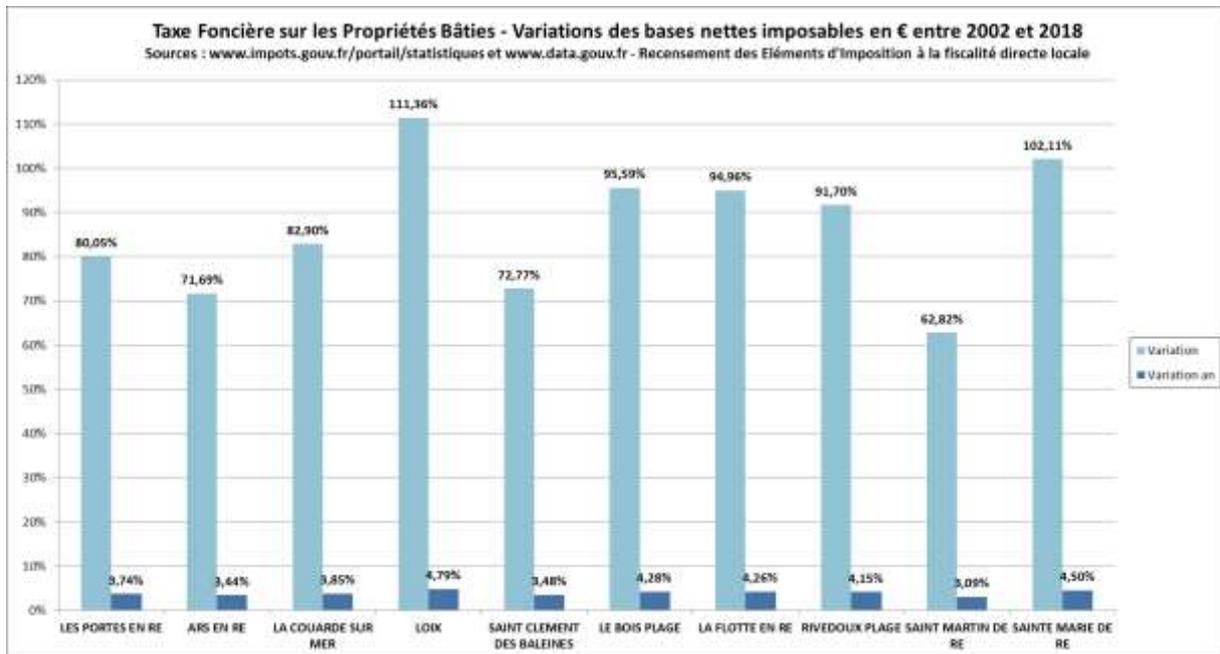
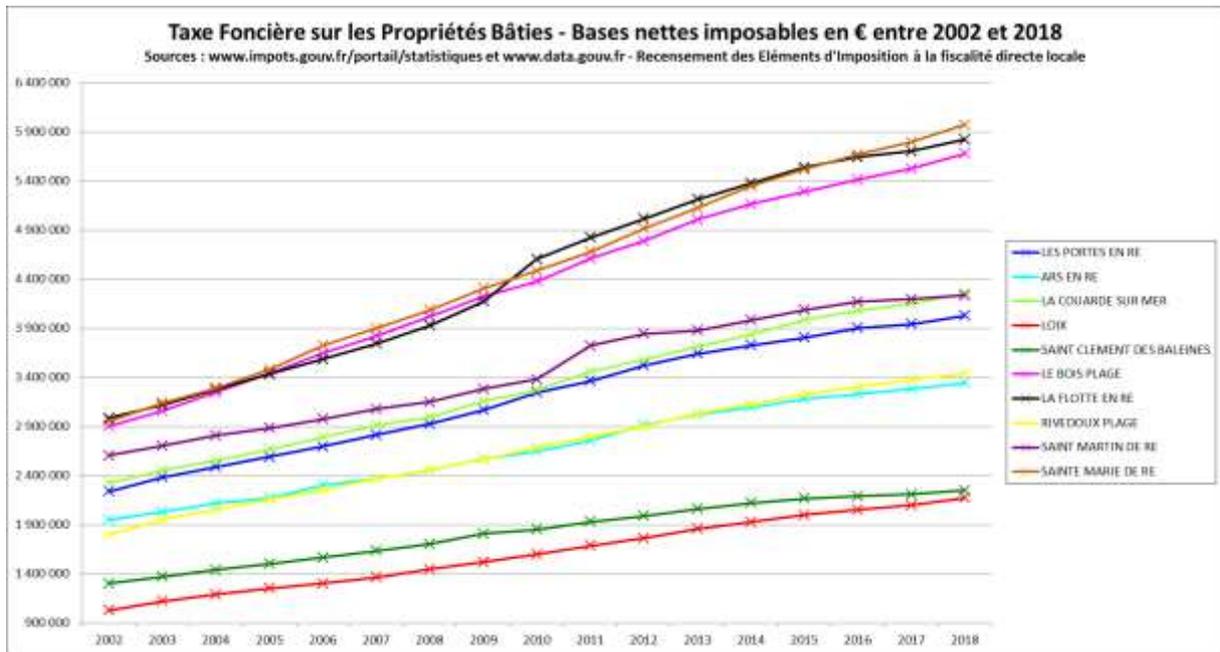


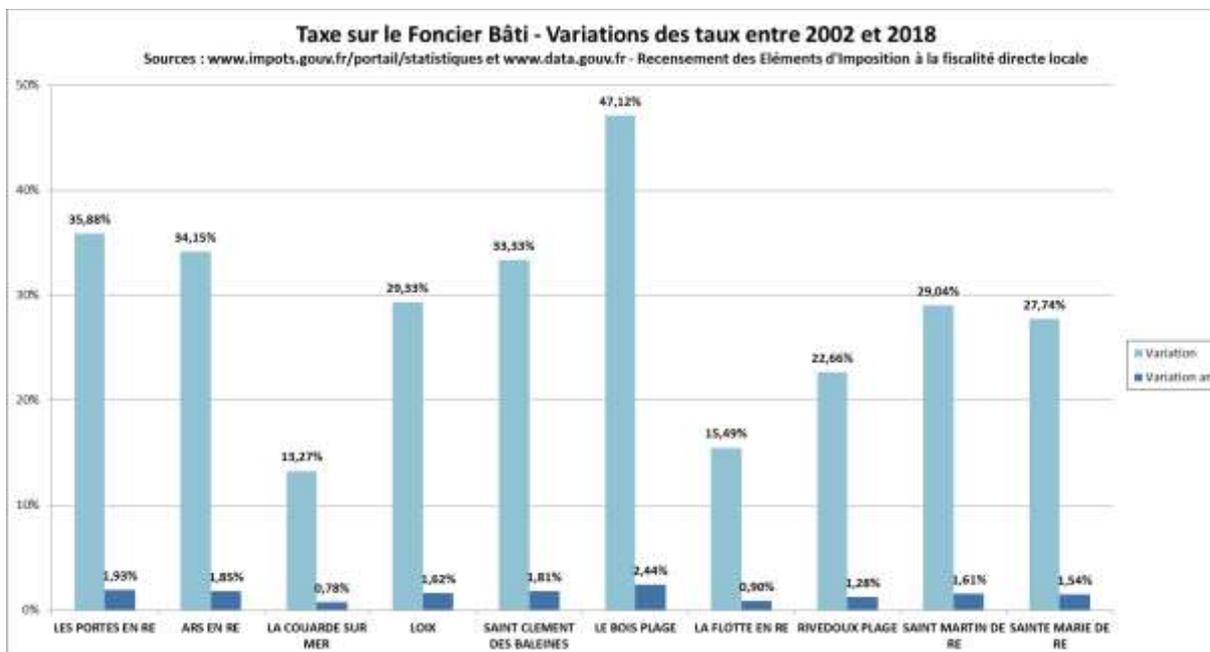
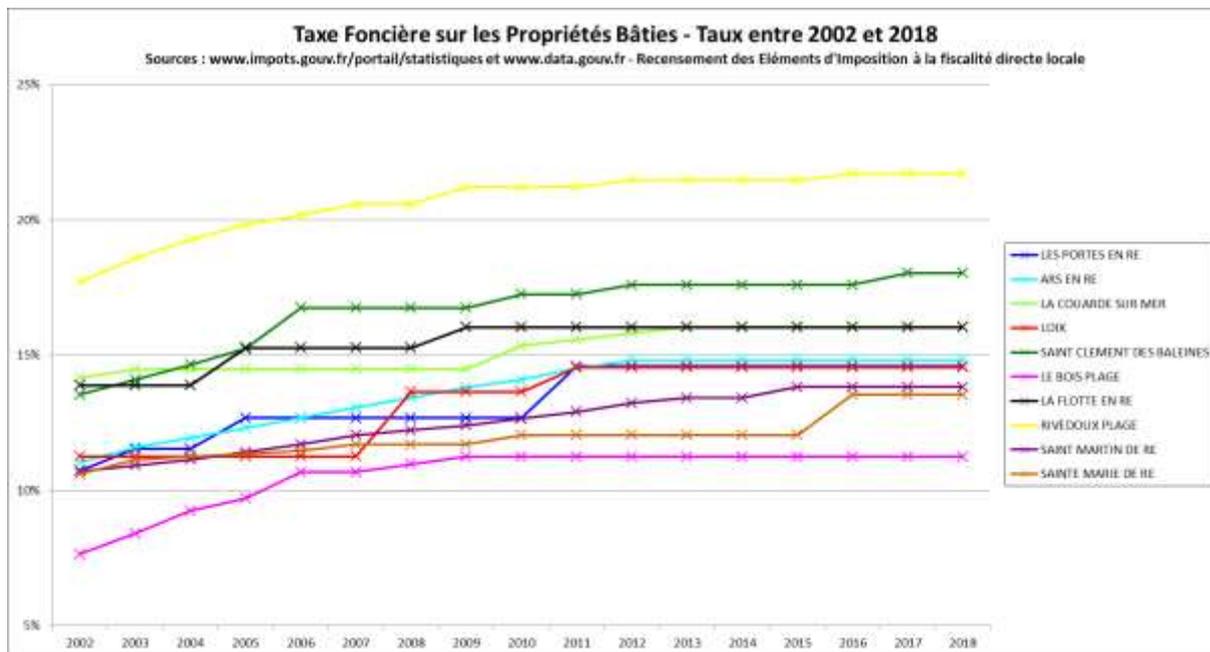


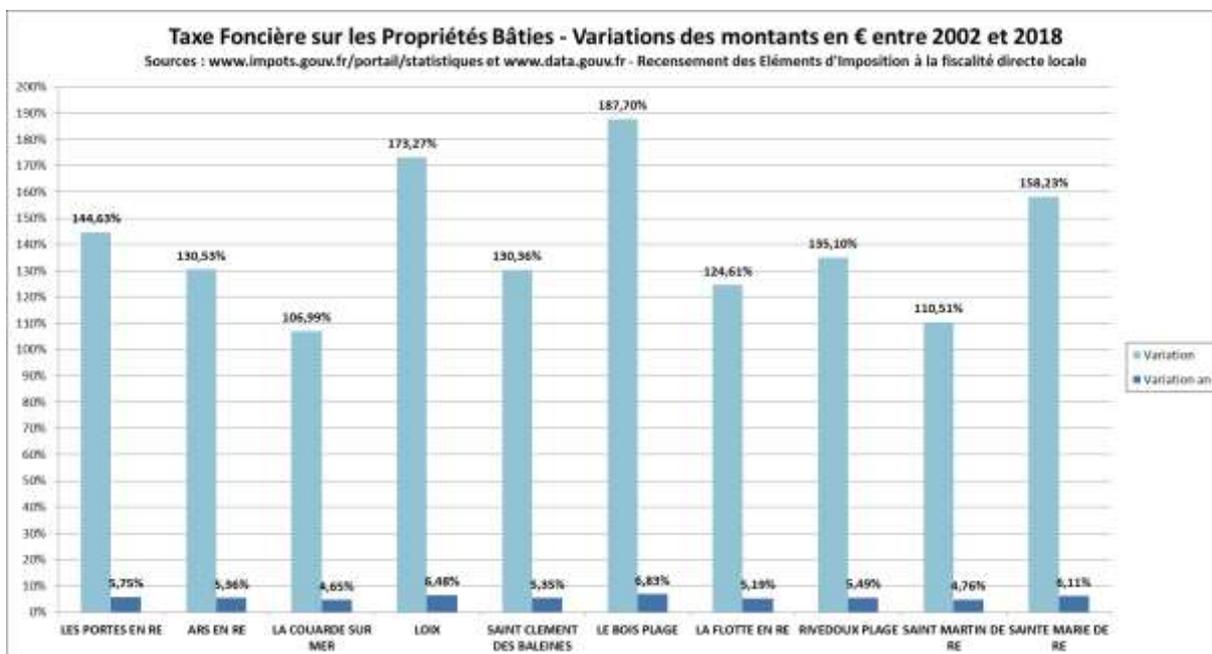
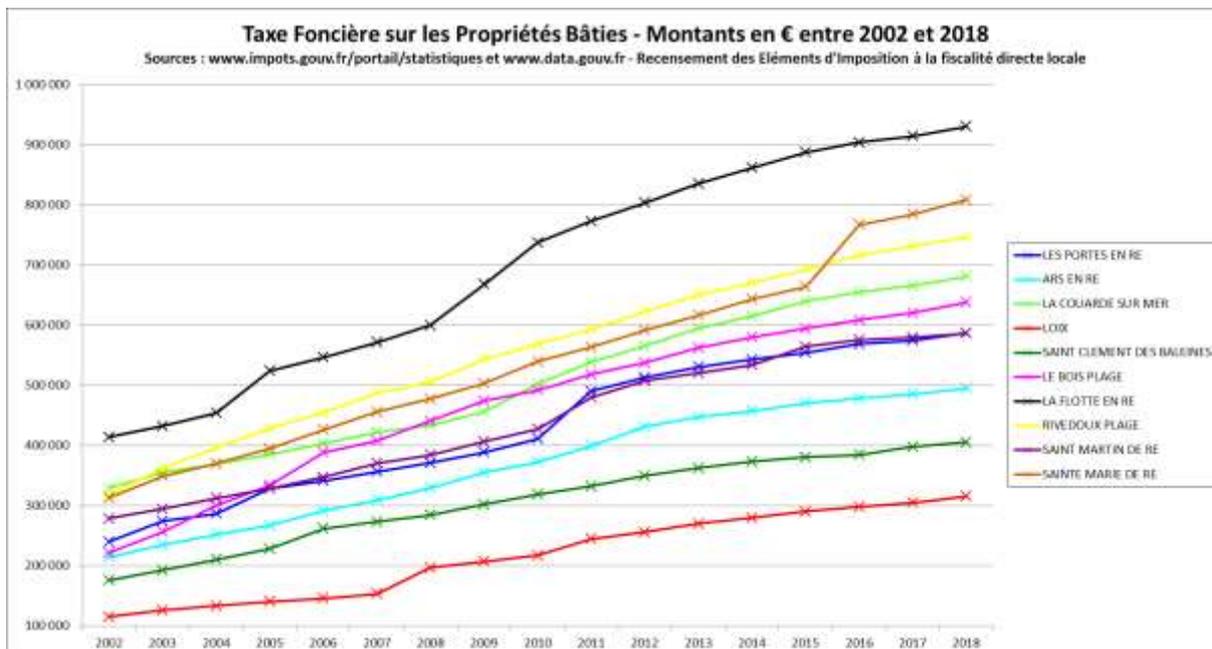
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'île de Ré : 112,23 % soit 4,82 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition plutôt bas par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,64 % au total soit 0,40 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 126,34 % soit 5,24 % par an.

VI.2.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



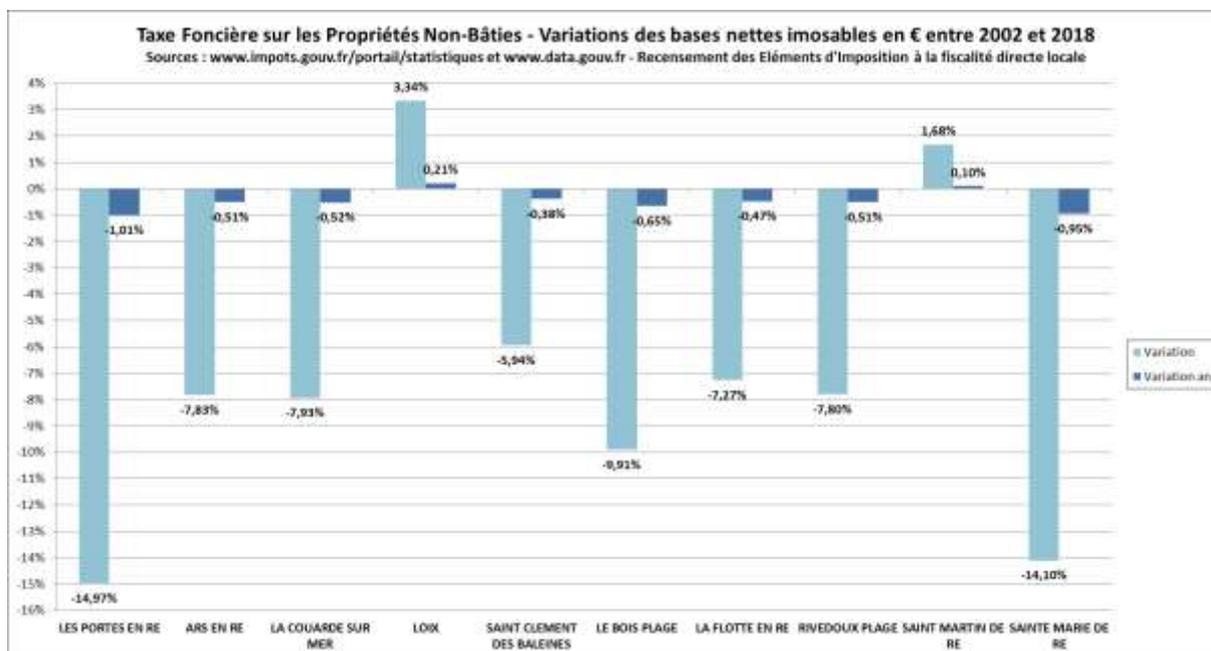
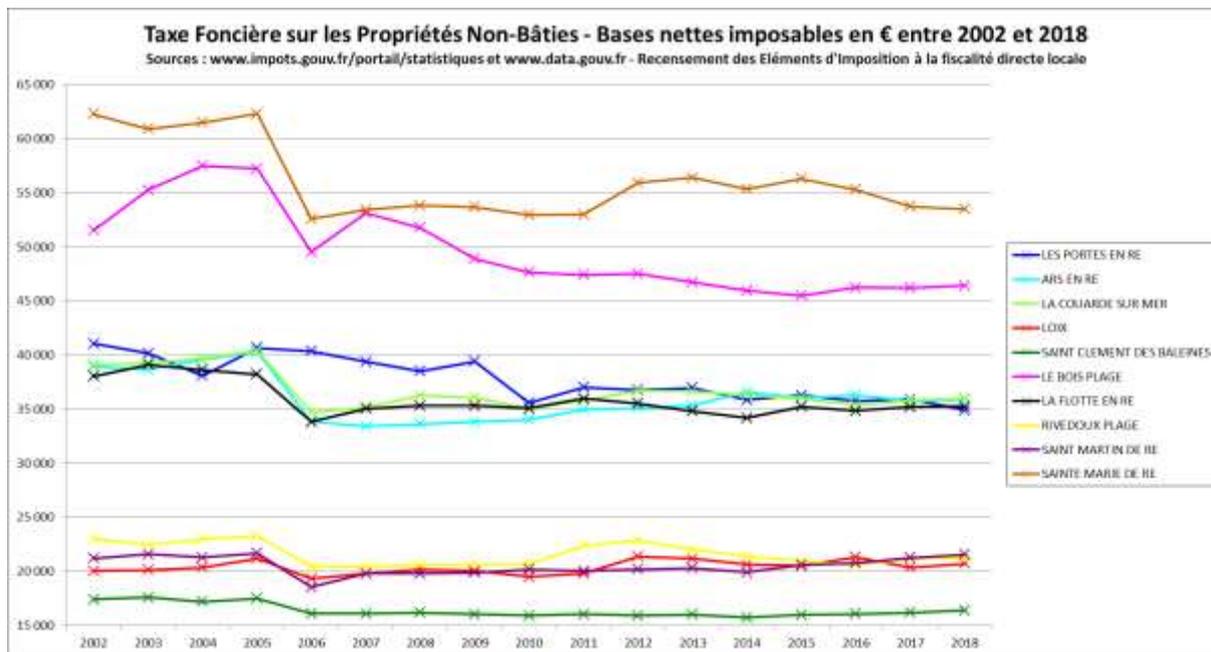


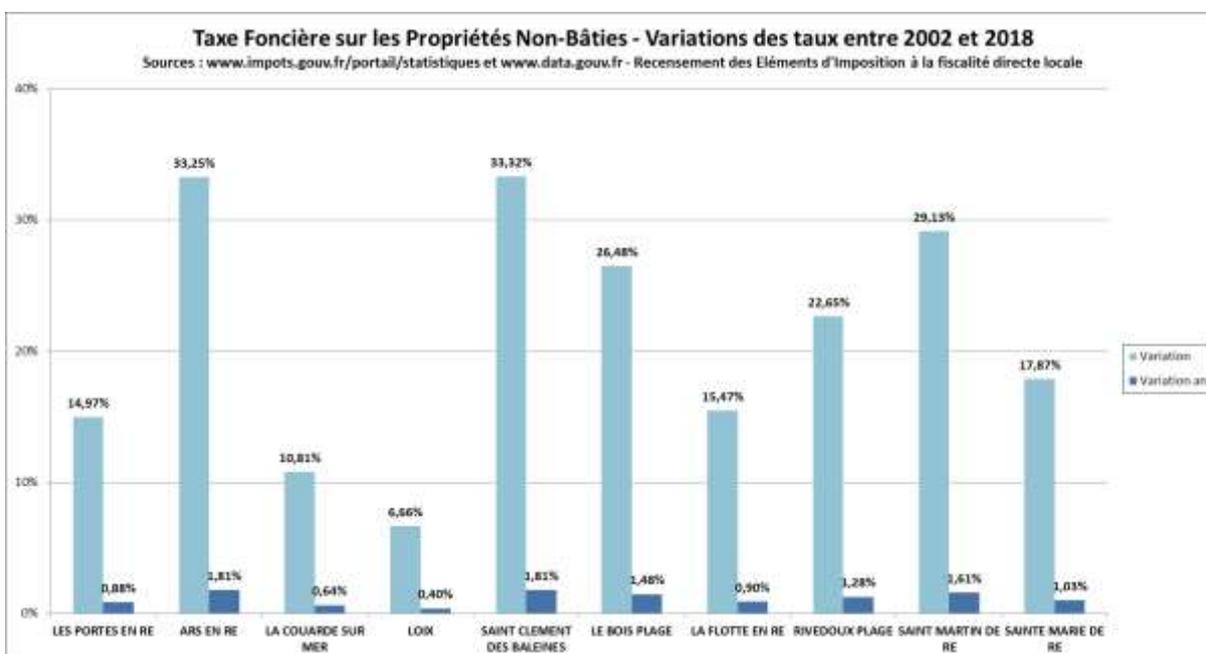
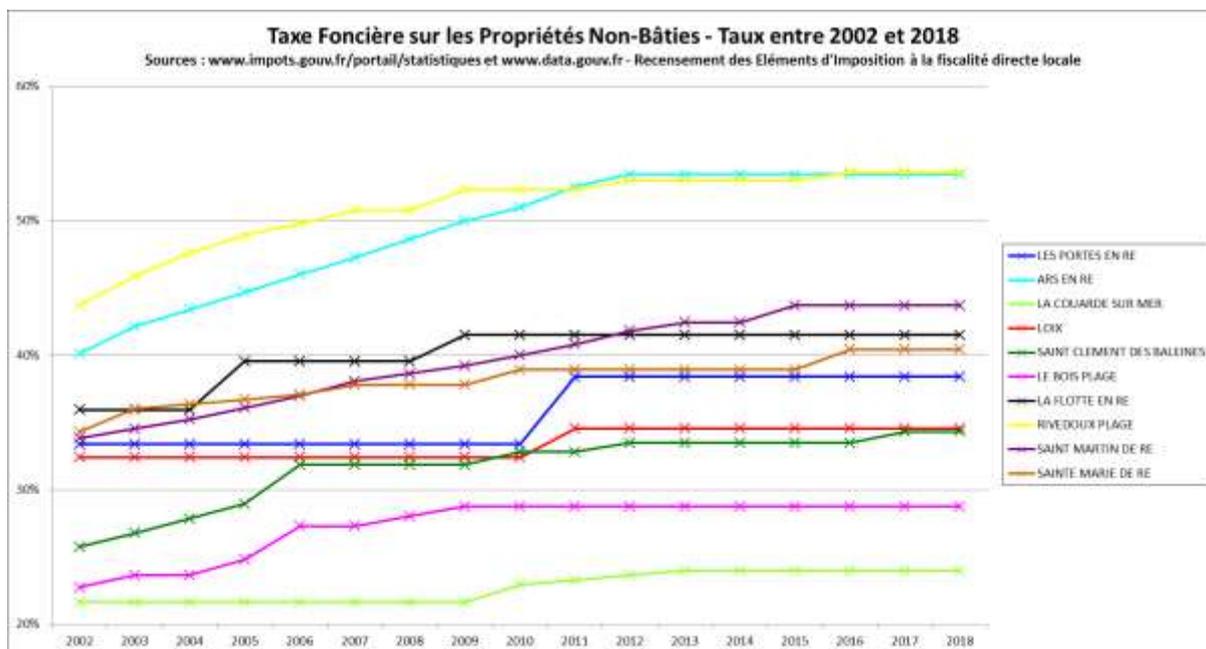


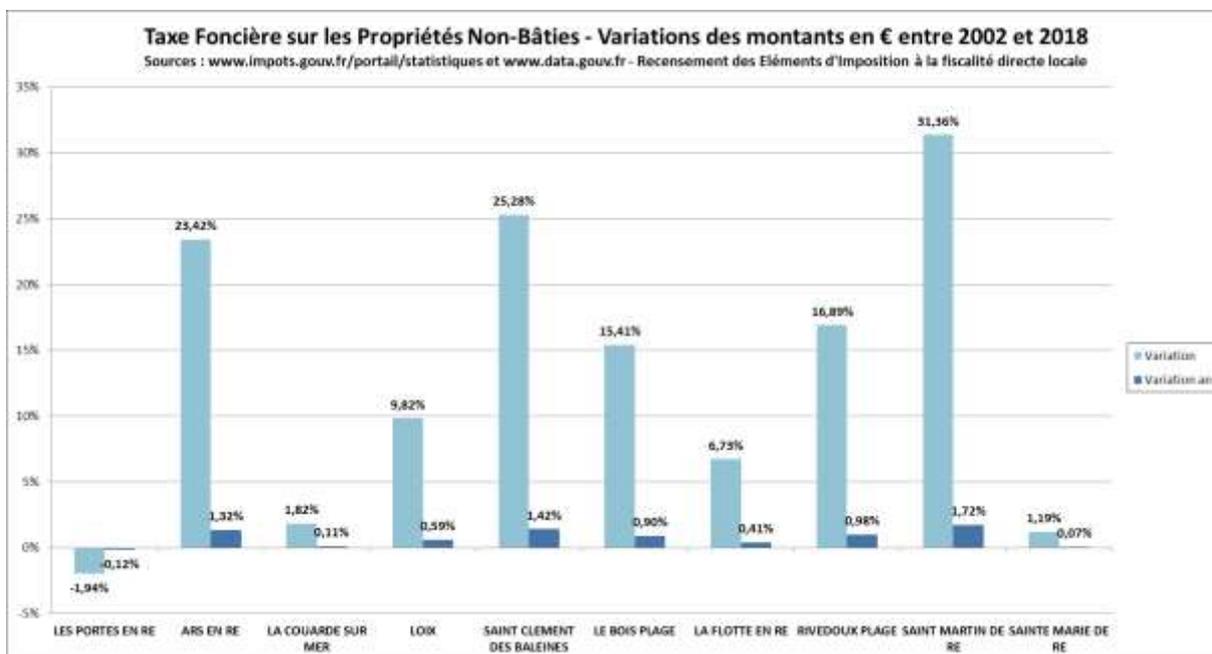
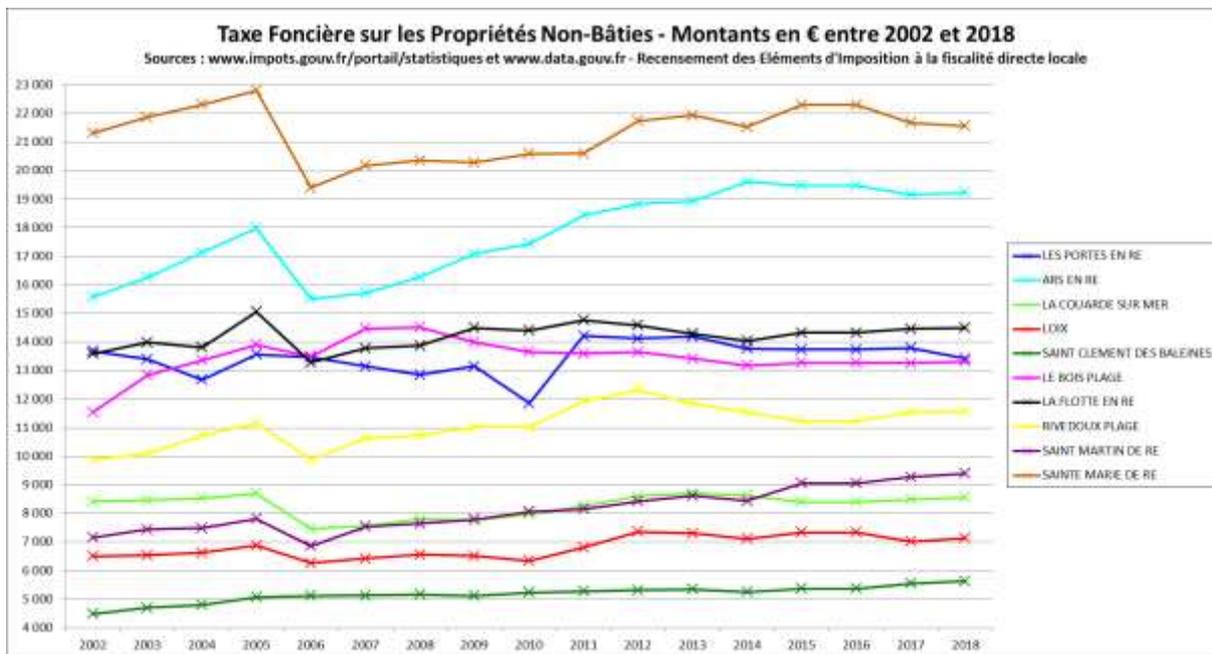
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'île de Ré : 111,36 % soit 4,79 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 29,33 % au total soit 1,62 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais ces montants ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 173,27 % soit 6,48 % par an.

VI.2.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



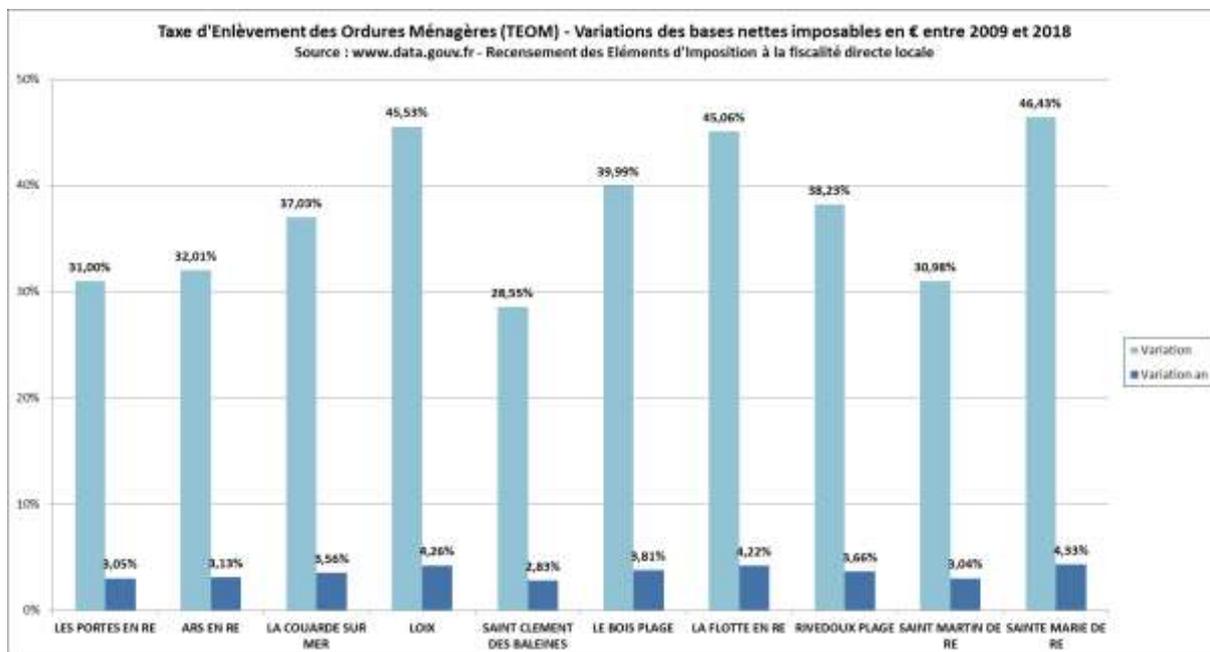
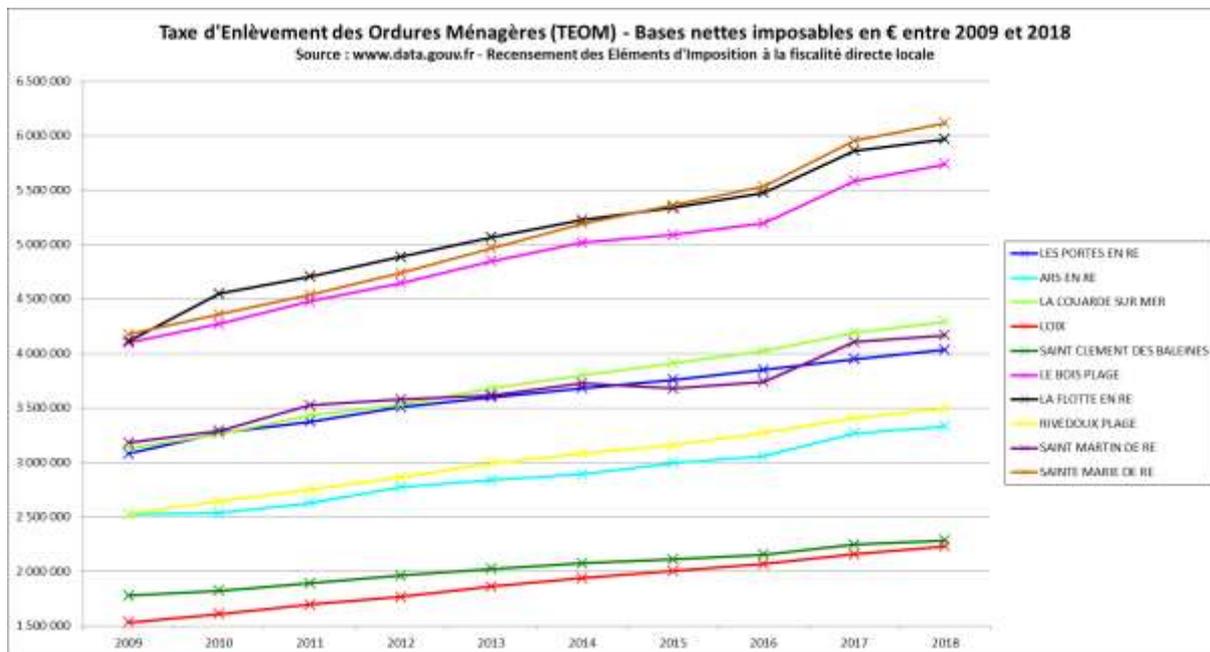


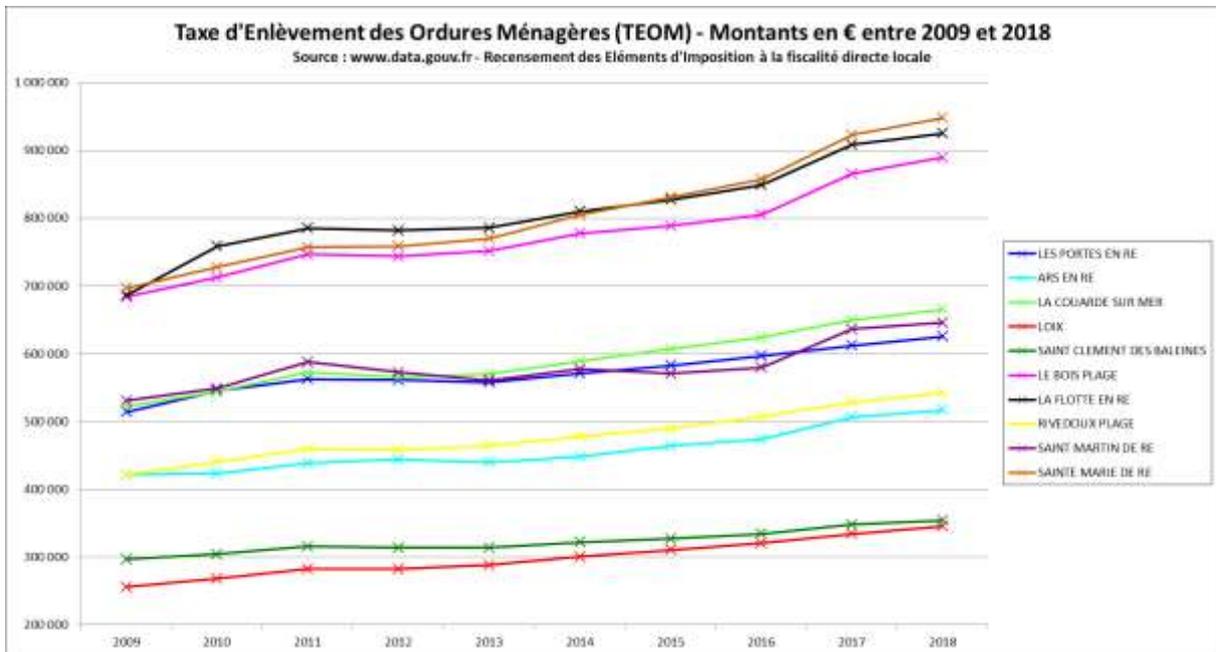
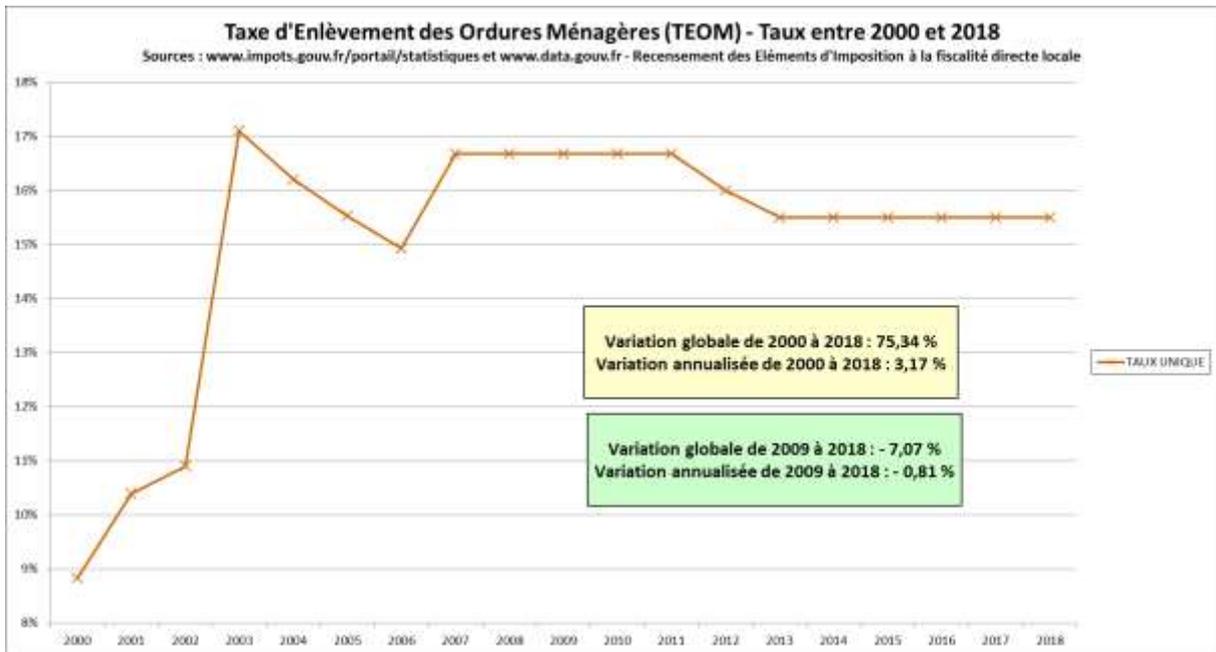


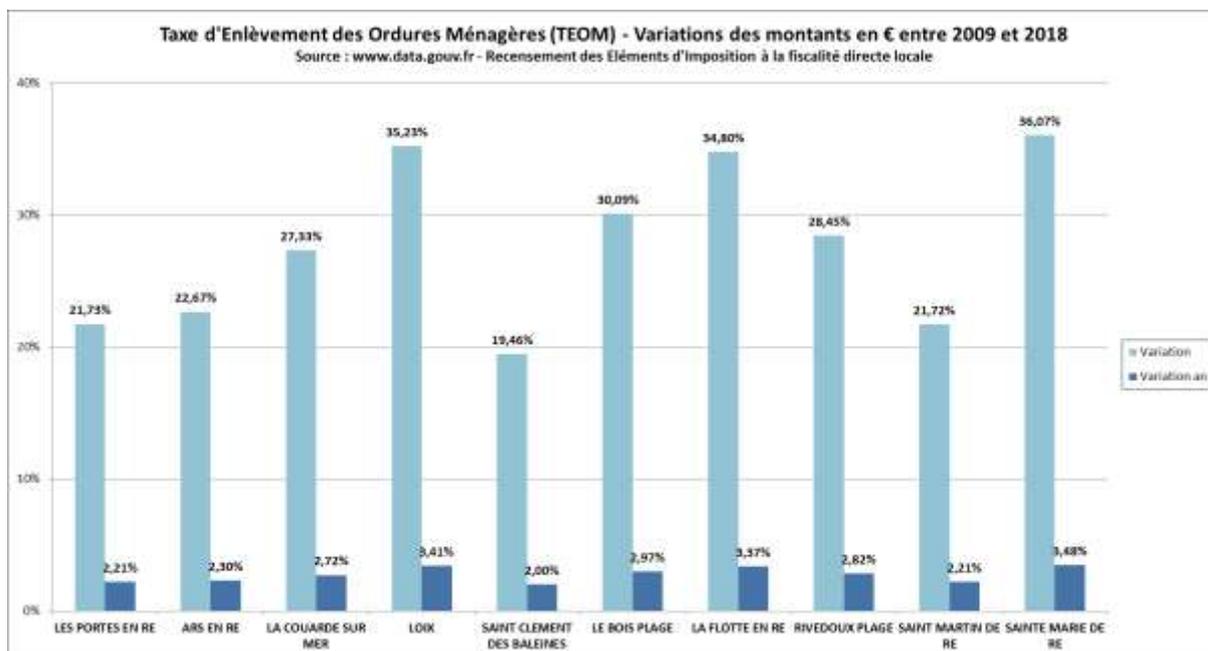
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré, chose rare, une augmentation de ces bases : 3,34 % soit 0,21 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,66 % au total soit 0,40 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o et plutôt stables : 9,82 % soit 0,59 % par an.

VI.2.2.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases nettes imposables ont connu la 2^{ème} augmentation les plus fortes par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 45,53 % soit 4,26 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 7,07 % soit - 0,81 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 35,23 % soit 3,41 % par an.

VI.2.2.5 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

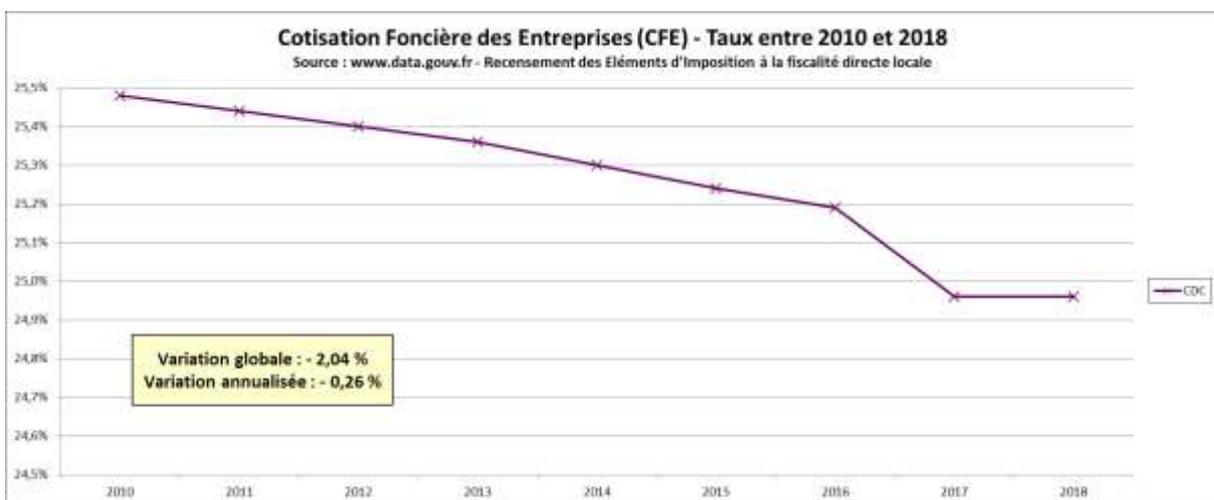
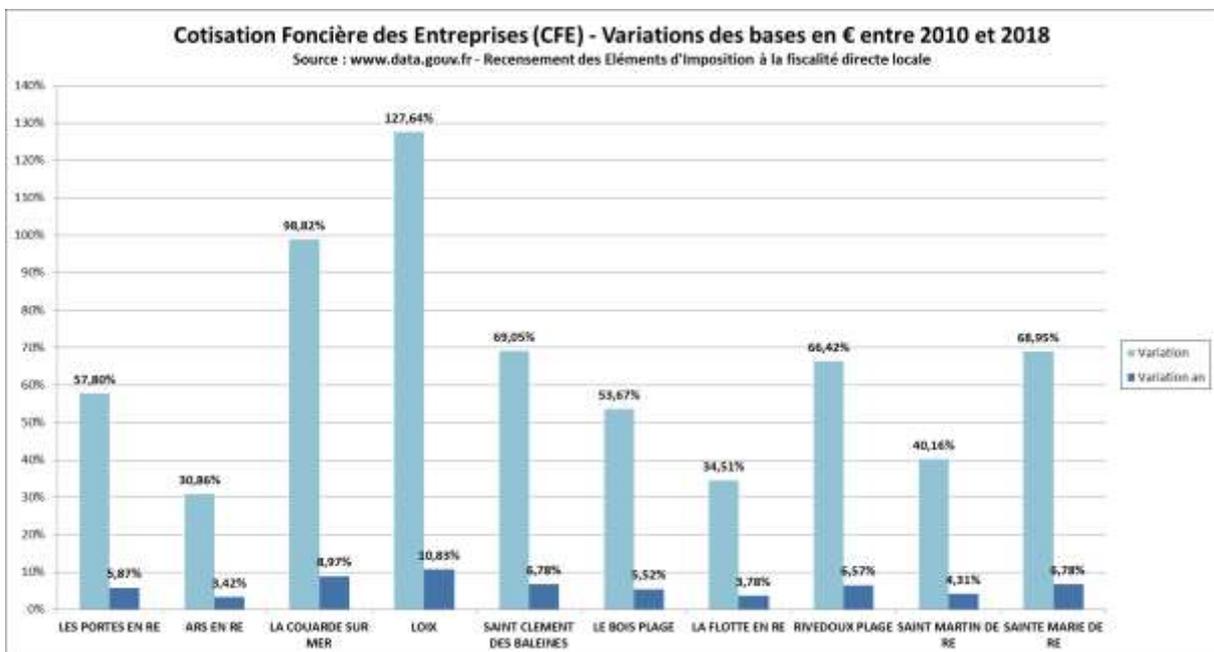
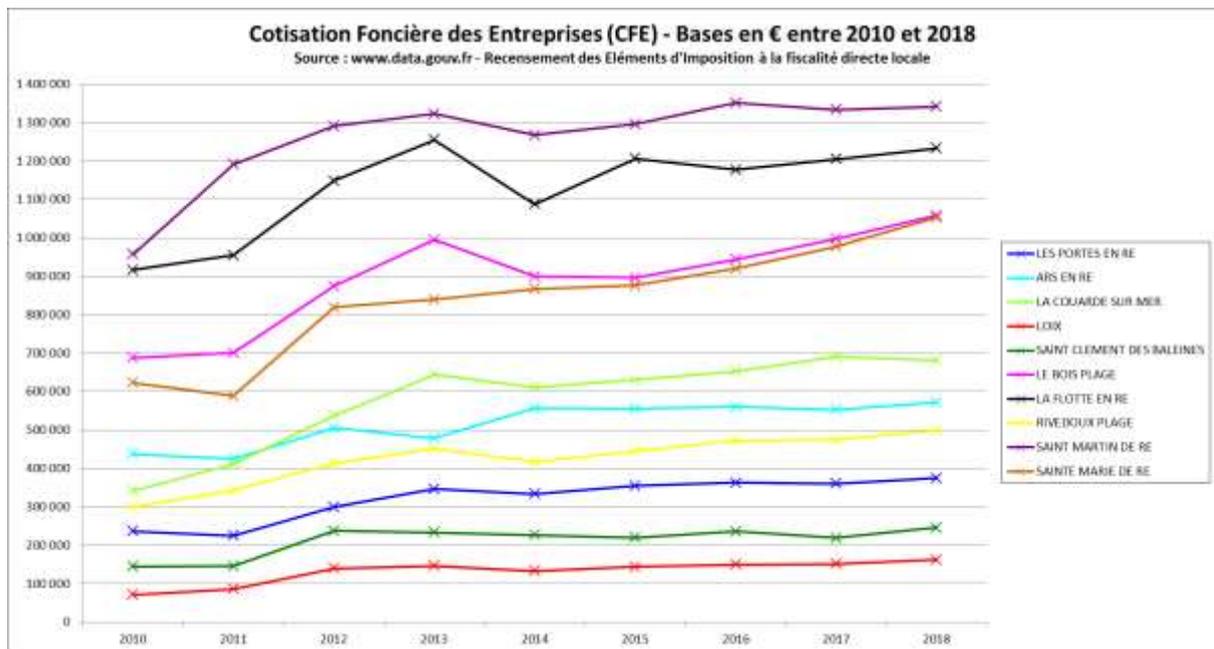
Le produit de cette taxe a été, en 2018, pour la commune de Loix de 68,7 k€ réparti comme suit :

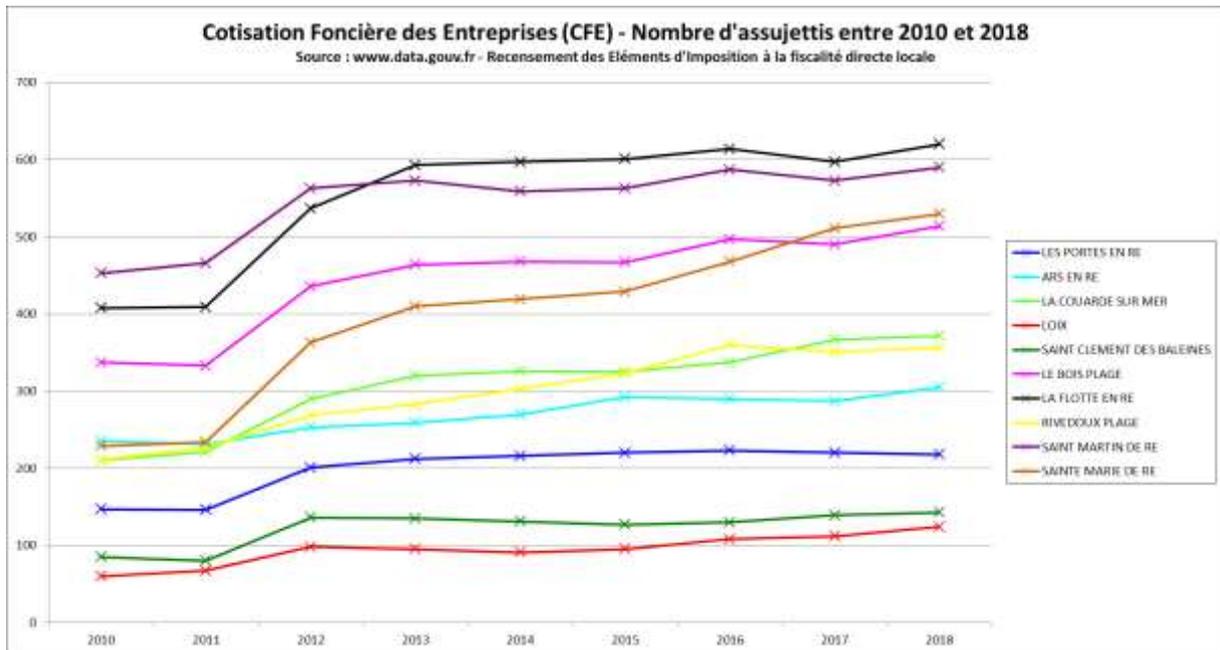
- 42,5 k€ sur les avis de Taxe d'Habitation,
- 23,5 k€ sur les avis de Taxe sur le Foncier Bâti,
- 2,1 k€ sur les avis de Cotisation Foncière des Entreprises,
- 0,6 k€ sur les avis de Taxe sur le Foncier Non Bâti.

VI.2.2.6 Cotisation Foncière des Entreprises

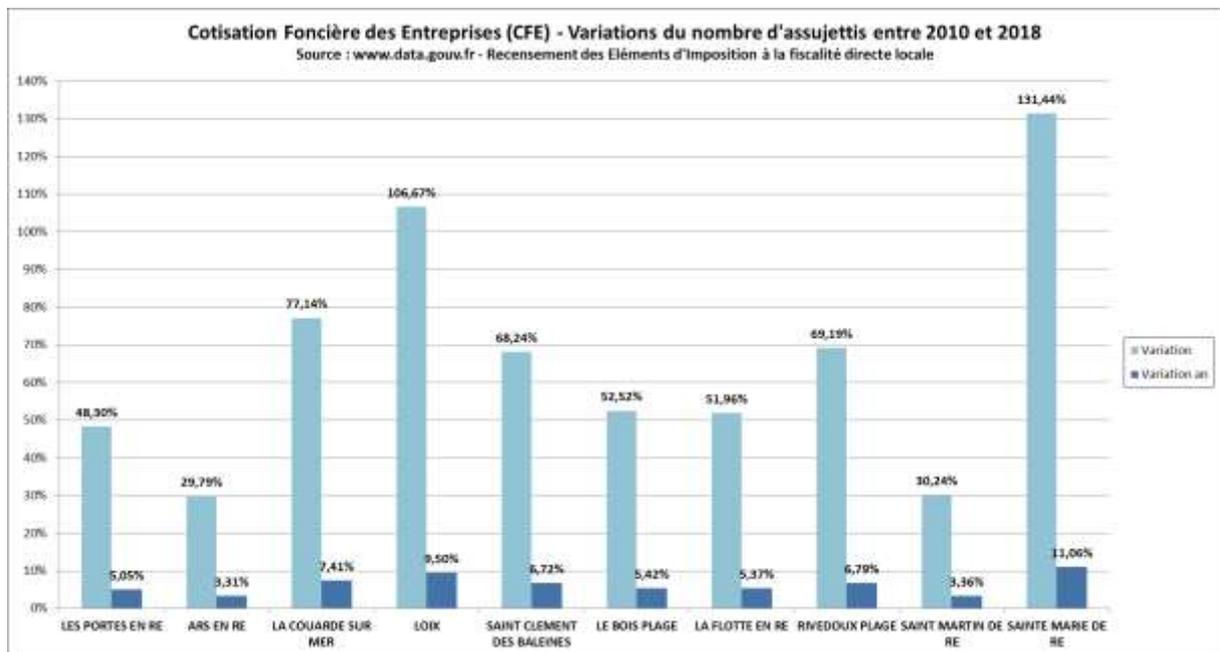
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

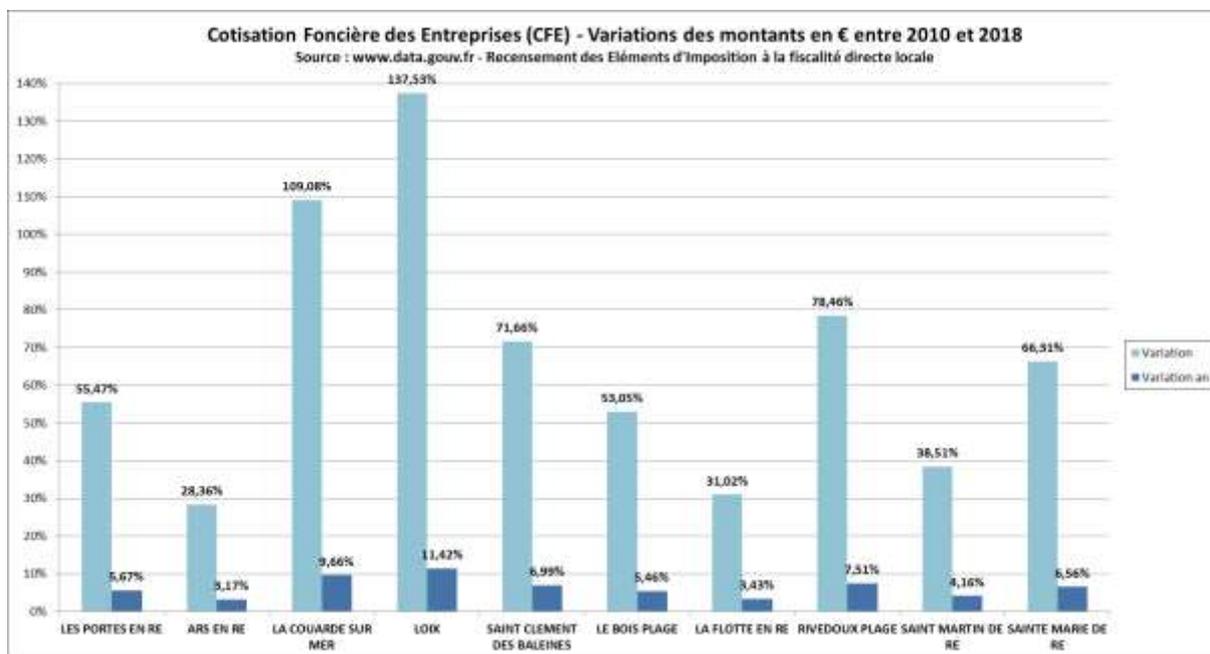
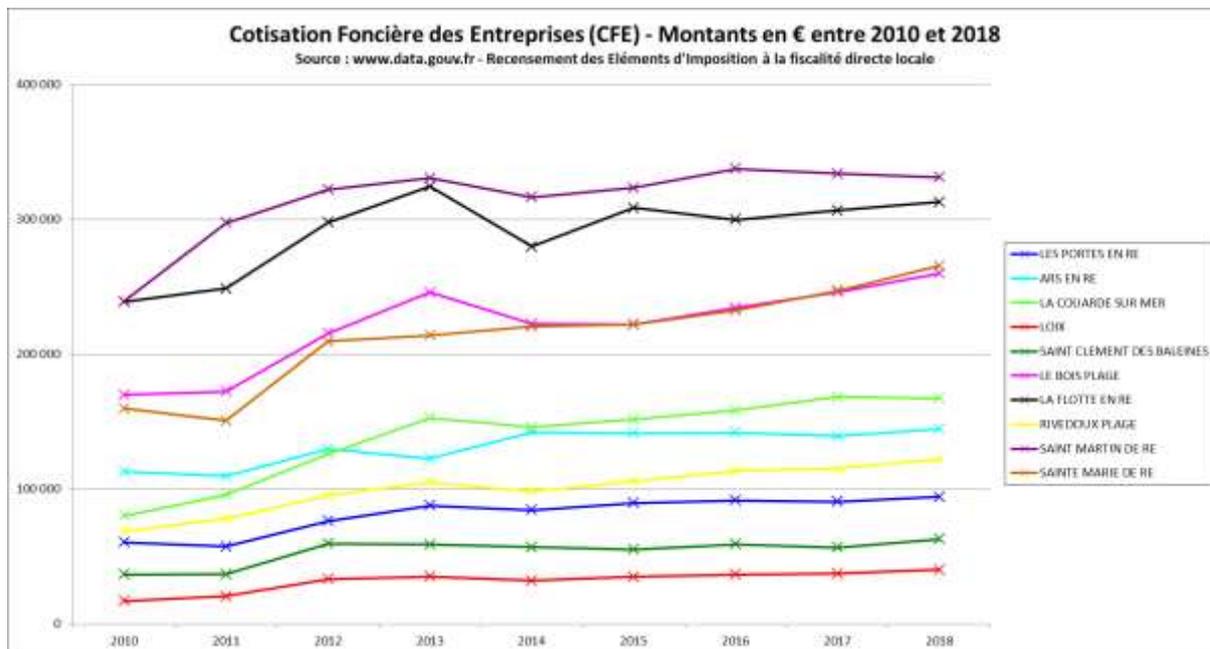
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





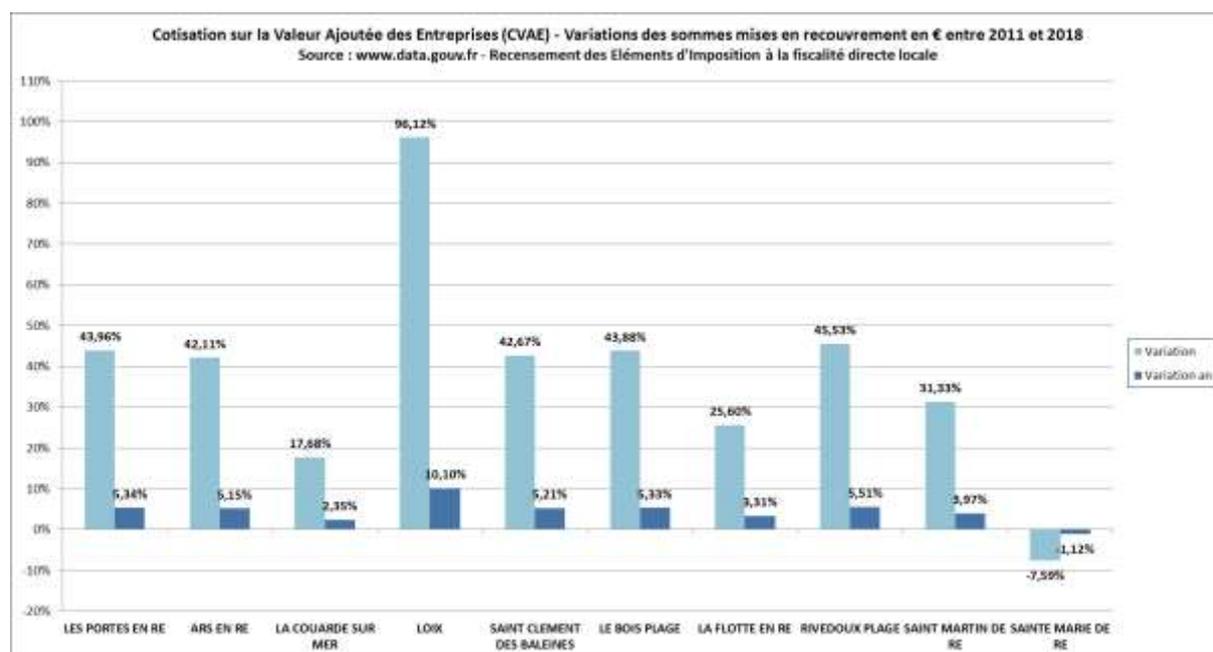
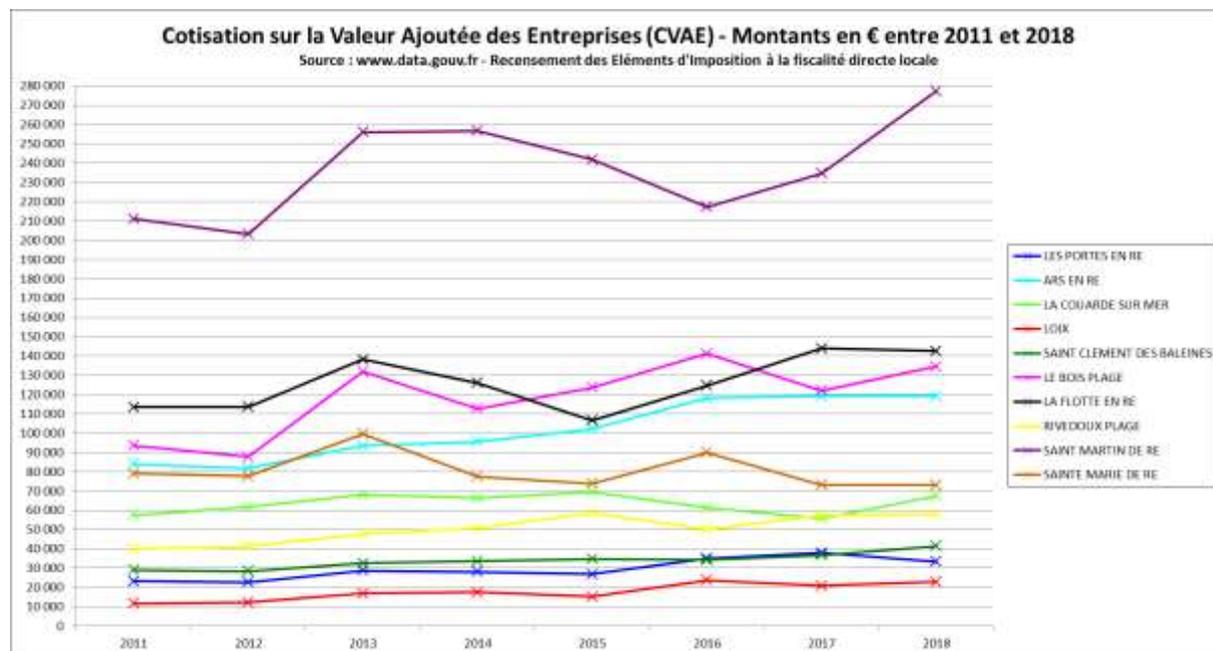
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte : 127,64 % soit 10,83 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 2,04 % soit - 0,29 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 106,67% soit 9,50 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 137,53 % soit 11,42 % par an.

VI.2.2.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles de l'Île de Ré,
- mais a enregistré la progression la plus forte : 96,12 % soit 10,10 % par an.

VI.2.3 Attributions de compensation

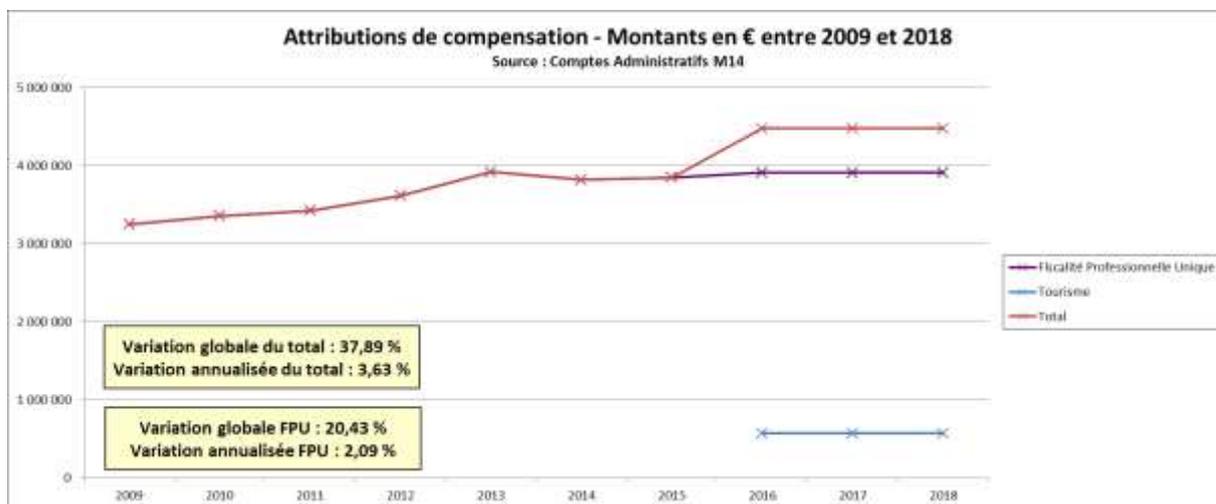
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

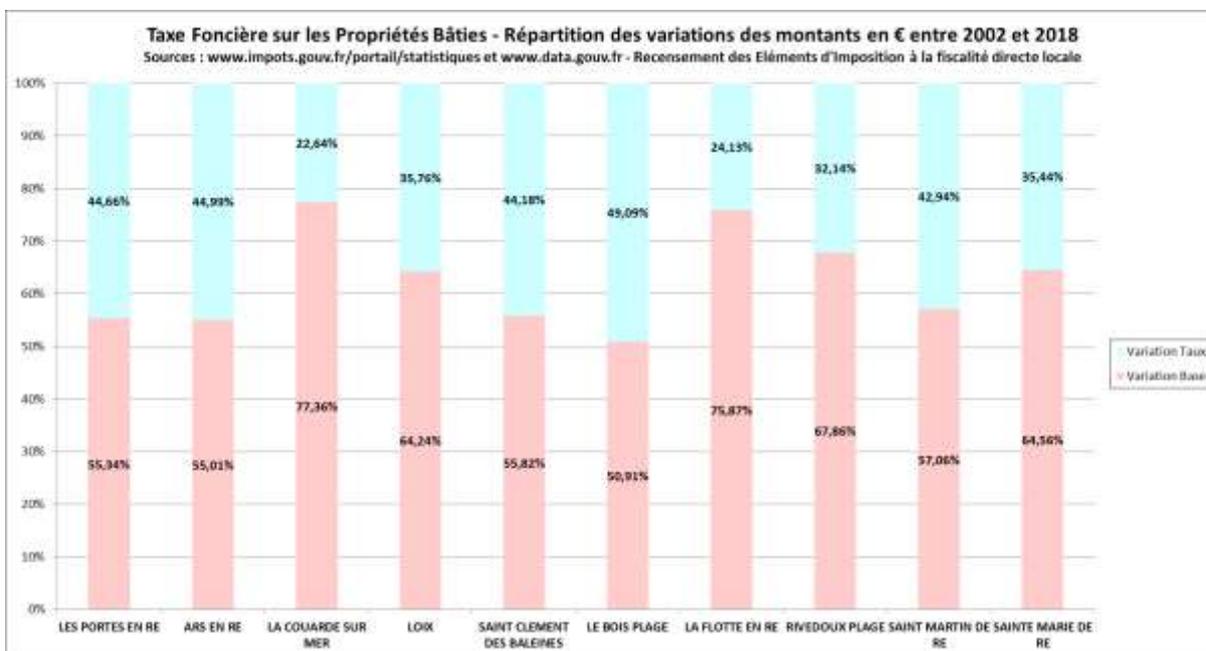
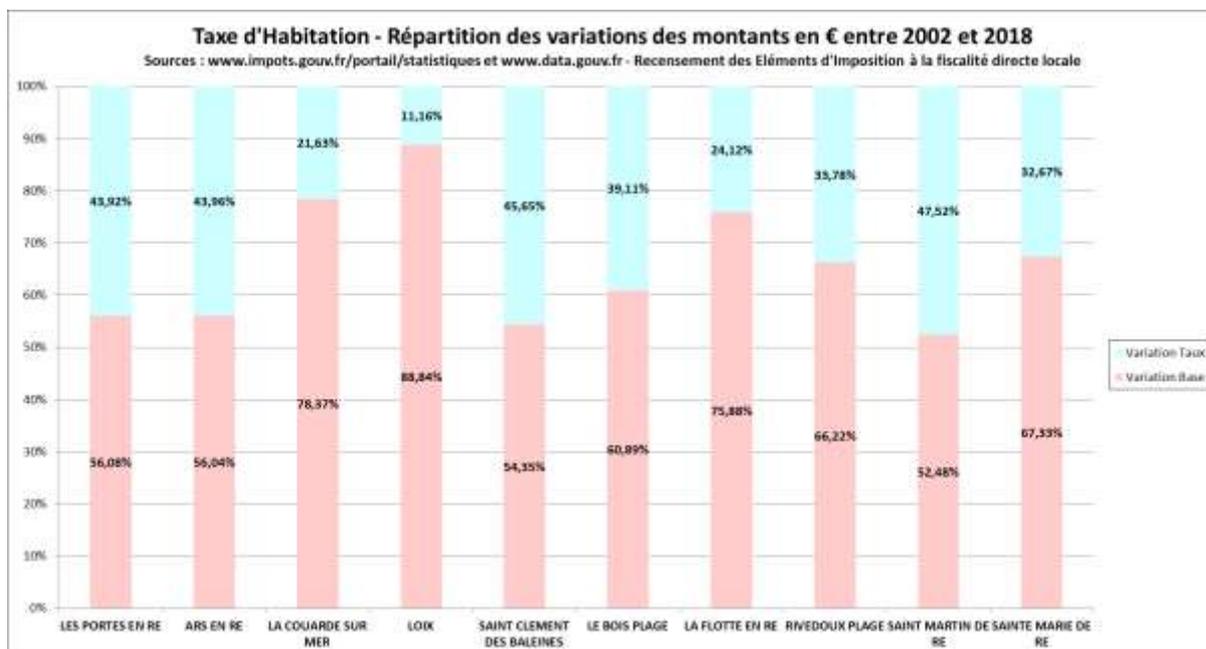
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



VI.2.4 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.



On constate, pour la commune de Loix :

- pour la Taxe d'habitation : la prééminence de l'augmentation due aux bases (88,84 %) par rapport à l'augmentation due aux taux (11,16 %),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : une répartition plus équilibrée, toujours en faveur des bases : 64,24 % pour l'augmentation due aux bases *versus* 35,76 % pour l'augmentation due aux taux.

Donc en ce domaine les finances de la commune de Loix ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

VI.2.5 Commentaires

VI.2.5.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Loix. Ainsi dans le Compte Administratif de 2018 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 40,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,

- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (931 k€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 69,6 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 5,2 % dont 5,1 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,1 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 0,3 %,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 2,2 %,
 - o l'article « 7337 - Droits de stationnement » représente 0,6 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 22,0 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2018 :
 - o plus de 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et plus de 64 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas encore relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de Loix.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de Loix.

VI.2.5.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2017 :

- 5,1 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 3,0 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent très modestes l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune de Loix.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VII.1 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2018, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune (donc hors camping municipal et sans tenir compte des atténuations de produits) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	478	53%	29%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	150	17%	6%
61 SERVICES EXTERIEURS	90	10%	13%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	106	12%	49%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52	6%	1%
63 IMPOTS ET TAXES	24	3%	64%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	-99%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	904	100%	23%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent la majeure partie des charges courantes de fonctionnement soit, en moyenne, pour la commune de Loix, de 2010 à 2018, environ 53 %.

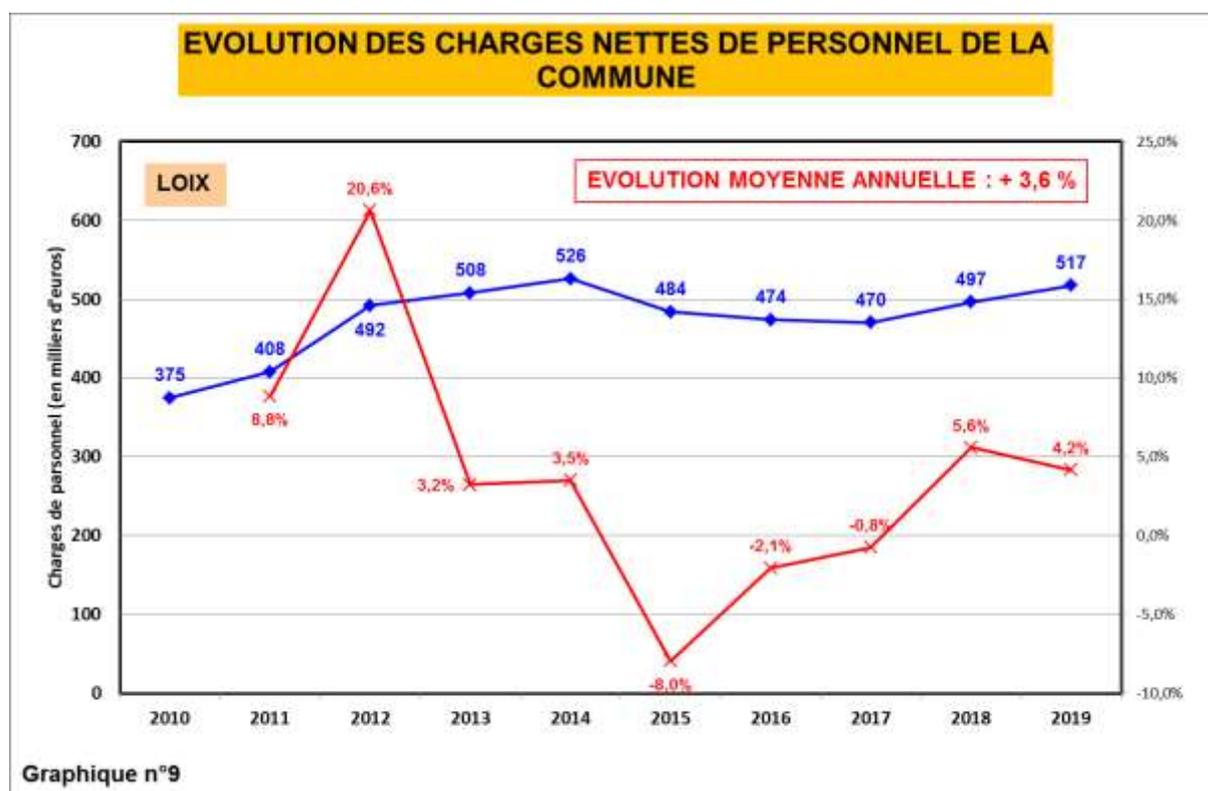
D'autre part, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	504	55%	432	53%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	131	14%	136	17%
61 SERVICES EXTERIEURS	96	11%	94	12%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	117	13%	87	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40	4%	44	5%
63 IMPOTS ET TAXES	24	3%	16	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	8	1%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	912	100%	816	100%

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches, ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

VII.2 Charges de personnel



La hausse de ces charges de personnel a été constante de 2010 à 2014.

A contrario, la période suivante, jusqu'en 2017, a été placée sous le signe de la baisse, notamment en 2015.

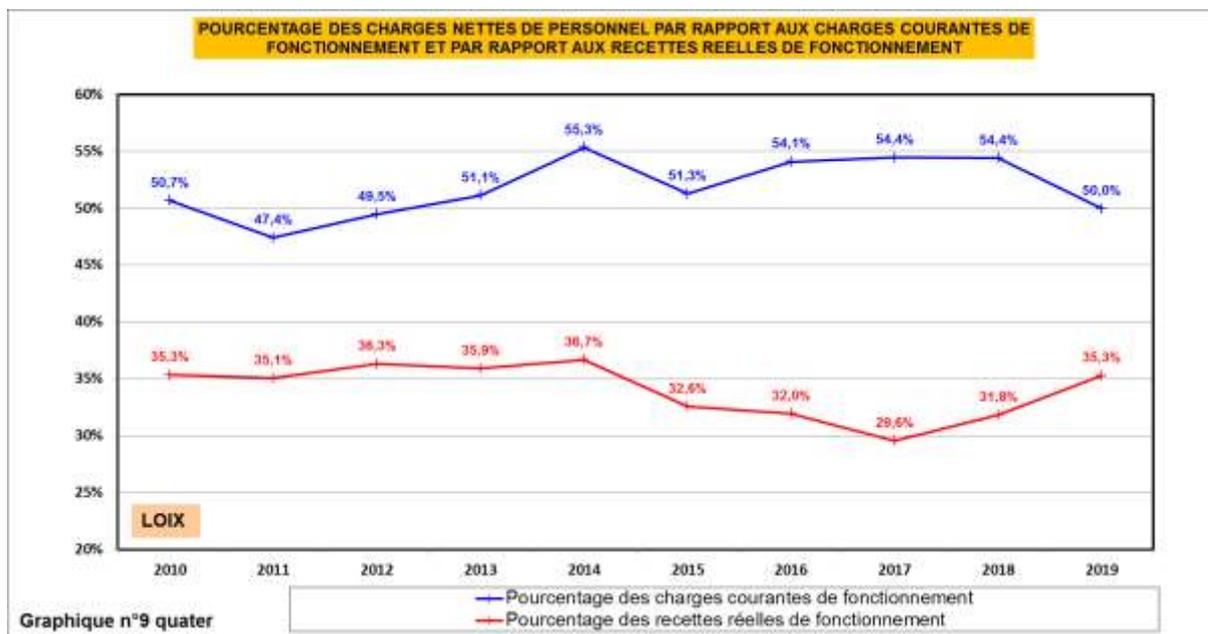
Malheureusement, si les prévisions budgétaires de 2019 se réalisent, la hausse significative initiée en 2018 devrait se poursuivre en 2019.

L'évolution moyenne annuelle sur cette période ressort à 3,6 %.

De plus (cf. graphique ci-dessous) :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement reste relativement stable entre 50 et 55 %,

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement :
 - o stable autour de 35 % jusqu'en 2014,
 - o s'est amélioré jusqu'en 2017, pour finir par tomber à 29,6 %,
 - o 2018 et les prévisions budgétaires de 2019, signent une inversion de tendance et une remontée vers ses plus hauts niveaux (35,3 %).



L'évolution des charges de personnel pour la commune de Loix était plutôt bonne jusqu'en 2017 et tendait à prouver qu'elles étaient maîtrisées.

Cependant, l'évolution constatée en 2018, si elle se confirmait dans les années à venir, pourrait engendrer une dégradation de la situation.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes du Nord de l'Ile de Ré :

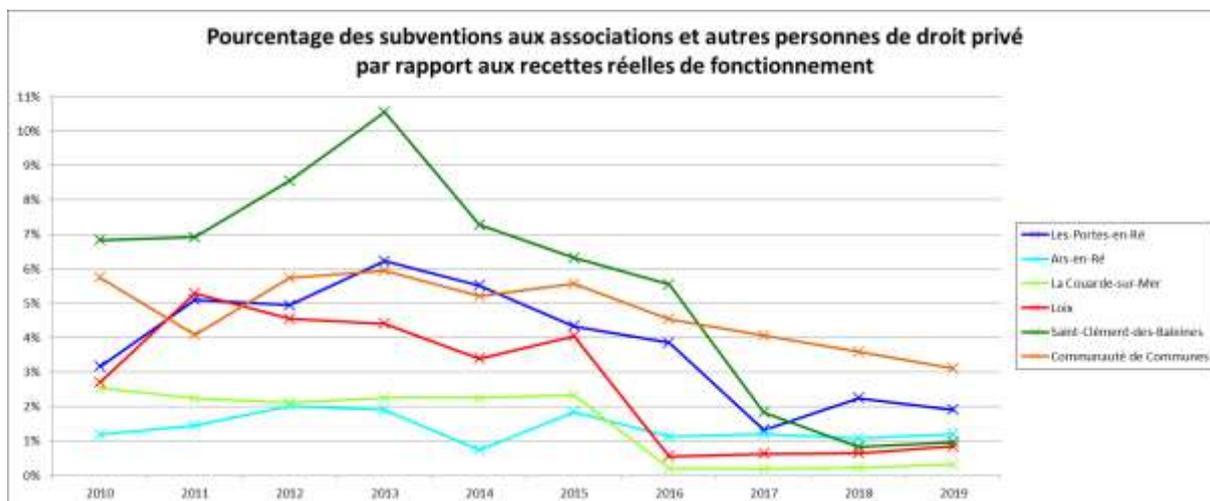
- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 13 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune de Loix n'ont pas diminuées en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connues une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatibles avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...)?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à Monsieur le Maire.

VII.3 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2019 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de Loix s'est montrée, jusqu'en 2015, particulièrement « généreuse » avec les associations qu'elle soutenait.

Depuis 2016, elle est devenue beaucoup plus économe en la matière et les contribuables loidais se réjouiront probablement de voir une partie de leurs impôts locaux distribuée de façon plus parcimonieuse.

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2018 de la commune de Loix, est la suivante, le Budget Primitif 2019 ne détaillant pas les 12 000 € porté au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

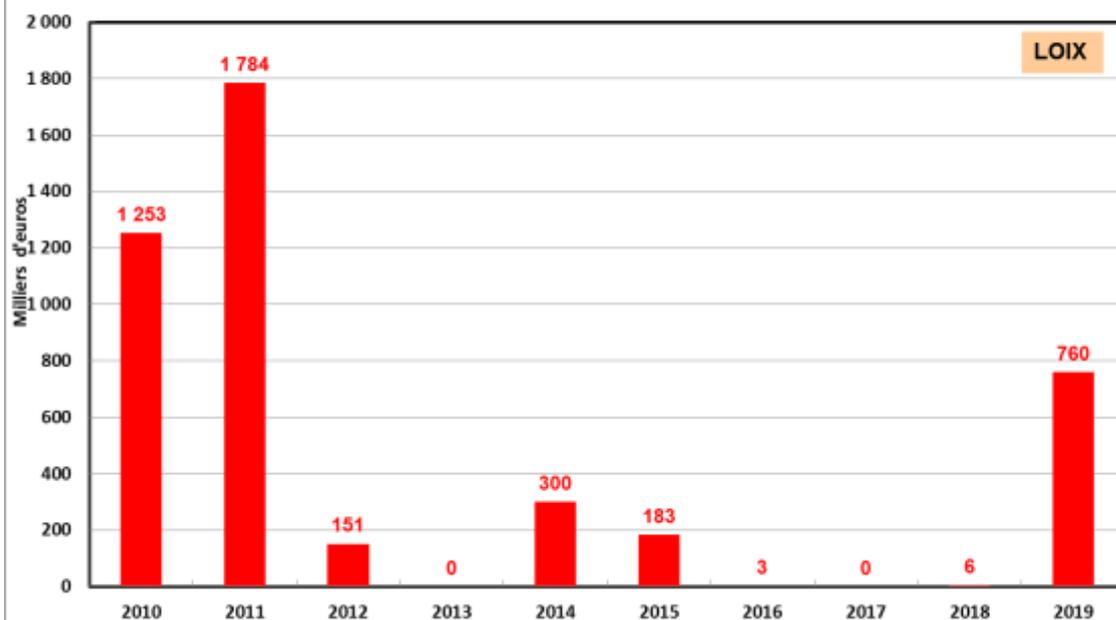
Nom des bénéficiaires	CA 2018
Personnes de droit privé	10 402,63
Associations	10 402,63
A.P.A.R.	1 000,00
ADEPIR	620,00
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	700,00
APAC	500,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES CHTE ME	282,63
ASSOCIATION LOIDAISE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00
CITTASLOW-FRANCE	300,00
CLUB DES AINES	2 100,00
LE COCHONNET LOIDAI	700,00
VITALITE GYM	1 200,00
Personnes de droit public	0,00
TOTAL GENERAL	10 402,63

VIII. EMPRUNTS

VIII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2010 à 2018, et prévisionnel pour l'année 2019, par la commune de Loix pour son Budget Principal sont les suivants (ils n'y a aucun emprunt sur les Budgets Annexes sur cette période) :

MONTANT ANNUEL DES EMPRUNTS CONSOLIDES CONTRACTES



Graphique n°10

L'origine principale du montant indiqué pour 2019 est l'acquisition, pour 770 k€ hors frais, d'un terrain bâti de 916 m² situé 18, rue du Communal avec financement à hauteur de 750 k€ par emprunt bancaire.

VIII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2018.

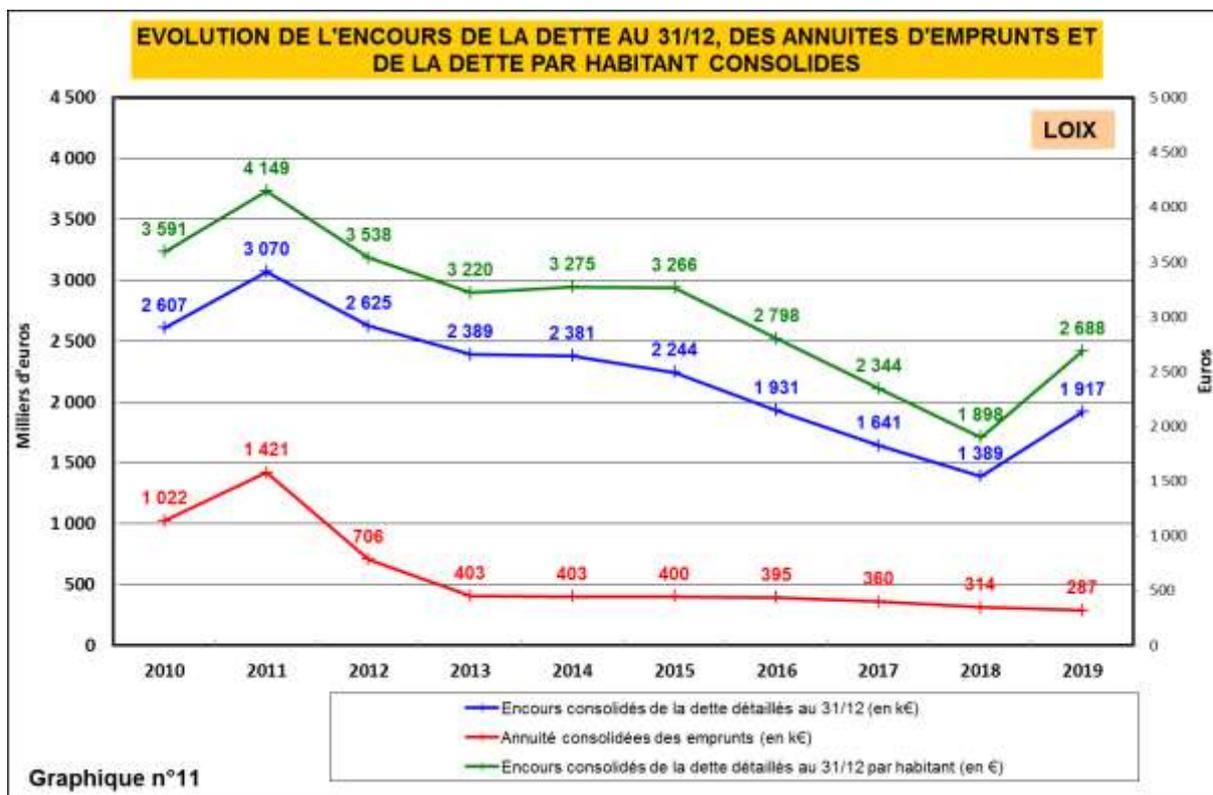
IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1 Endettement consolidé

IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Les annuités d'emprunts, particulièrement élevées en 2010, 2011 et 2012 s'expliquent par le remboursement de tirages sur des « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ».

Concernant les encours, on distingue deux périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse régulière jusqu'en 2018,
- l'opération immobilière mentionnée précédemment génèrera, bien entendu une hausse des encours en 2019, ainsi que des annuités quand le remboursement de l'emprunt sera mis en place.

On remarquera que l'encours par habitant est élevé et fait de Loix une commune plutôt endettée.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

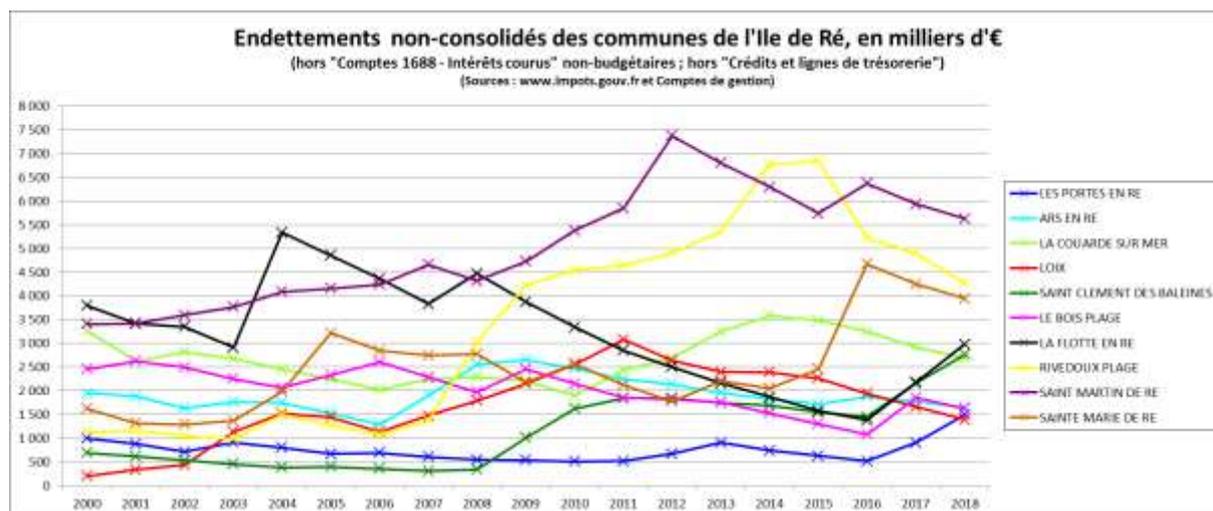
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages, modestes mais réguliers, pour lesquels nous ne manquerons pas de demander des explications à Monsieur le Maire.

IX.2 Endettement non-consolidé

Pour mémoire nous avons fait paraître dans la « Lettre de l'Association » datée de Mai 2018 une étude sur l'endettement non-consolidé des dix communes de l'île de Ré avec un graphique semblable

à celui reproduit ci-dessous (que vous pouvez retrouver sur notre site Internet à l'adresse : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_201805_Lettre_Association) :



Comme nous l'écrivions à l'époque « l'endettement porté par les Budgets Annexes peut être très significatif et fausser ces données non consolidées ».

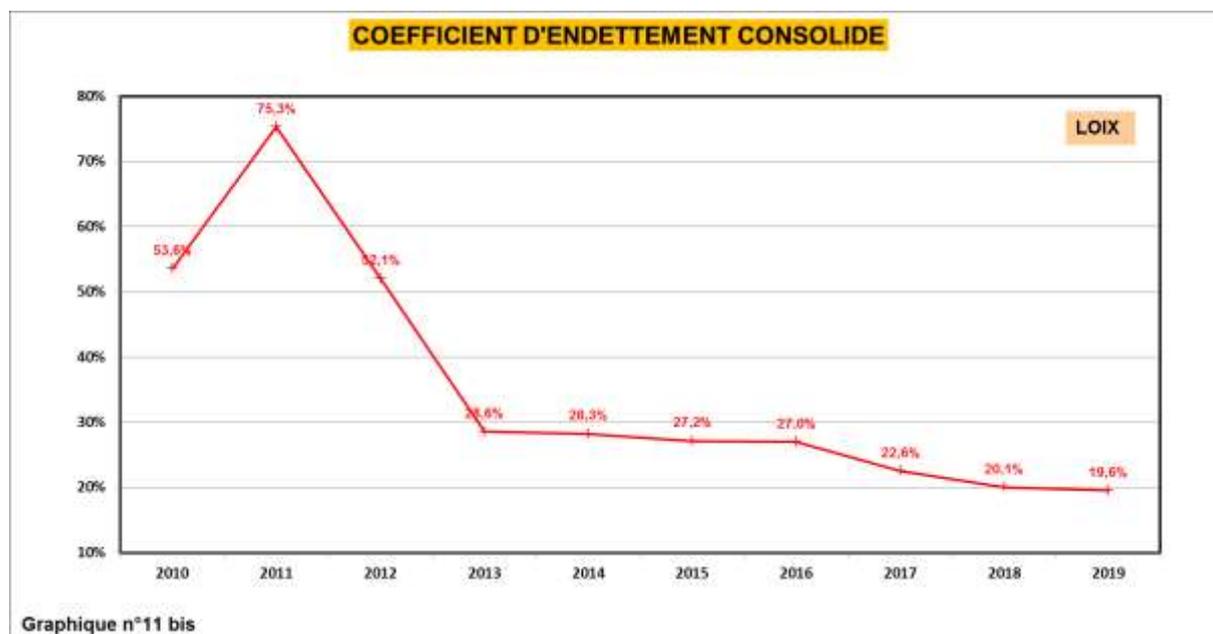
Pour la commune de Loix les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques du fait que les budgets annexes ne portent pas de dette.

On remarquera, sur une période d'observation plus longue que précédemment, l'exceptionnelle croissance de l'endettement non-consolidé par habitant de 2000 à 2011 (multiplié par plus de 13 !) puis sa décroissance à partir de 2012.

IX.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

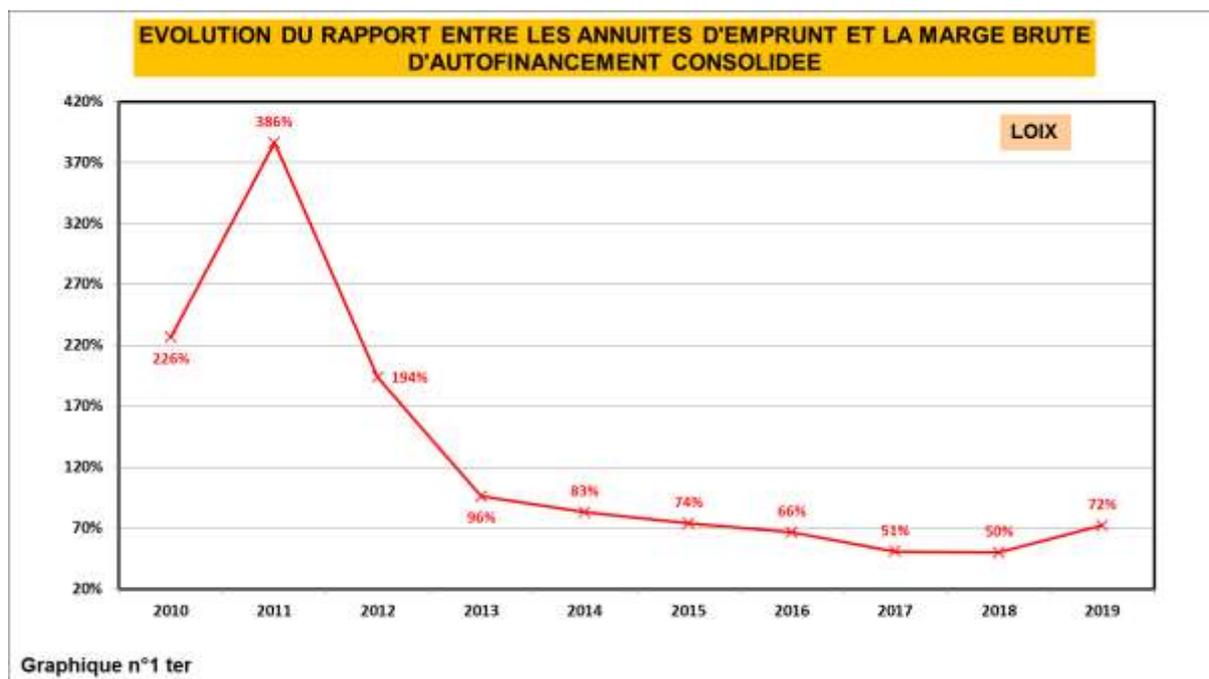
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Sans surprise on retrouve une évolution générale identique à l'évolution générale des annuités d'emprunts, la tendance baissière étant un indicateur positif. Cependant, comme indiqué précédemment, le début de la comptabilisation des annuités de l'emprunt immobilier de 700 k€ souscrit en 2019 dégradera cet indicateur.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement que nous évoquions au début de cette étude :



- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 2,36 années pour la commune de Loix au 31 décembre 2018, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

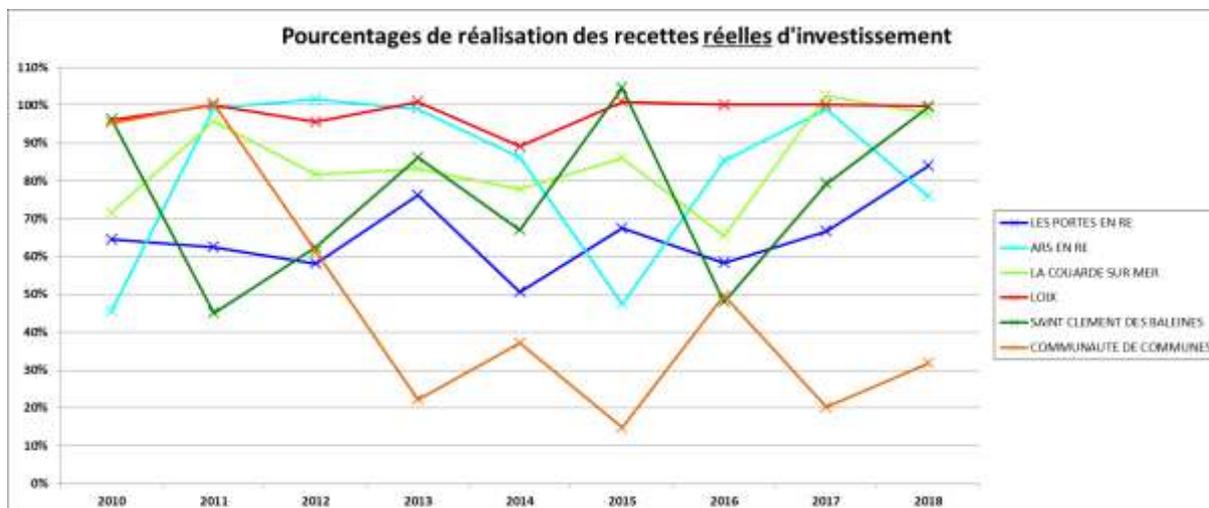
X. INVESTISSEMENTS

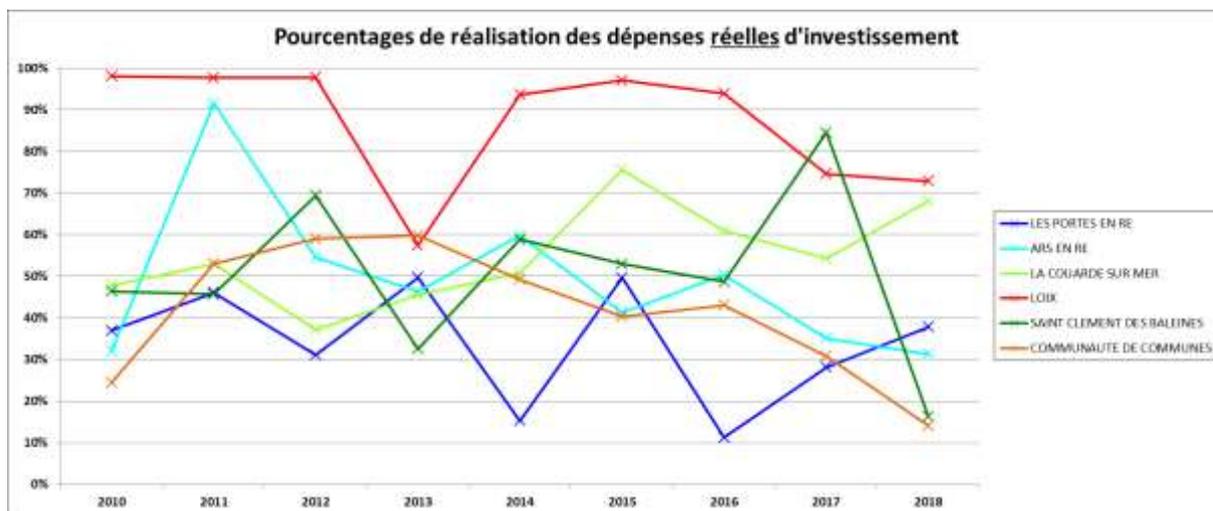
X.1 Réalisation des budgets d'investissements

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune de Loix, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont généralement très correctement évaluées (98,1 % en moyenne sur la période),
- tout comme, par le passé abstraction faite de « l'accident » de 2013, les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) ; malheureusement 2017 et 2018 semblent marquer une dégradation significative de cet indicateur (la moyenne sur la période reste quand même la meilleure du Canton Nord de l'île de Ré à 87,0 %).

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, auparavant réaliste, perd de sa qualité et permet moins aux élus locaux de gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

Nous ne doutons pas que l'équipe municipale aura à cœur de retrouver les standards de qualité du passé qui nous permettaient de dire dans la « Radioscopie 2018 » : « Ainsi, les autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré pourront s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distingue, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse. »

X.2 Opérations d'équipement

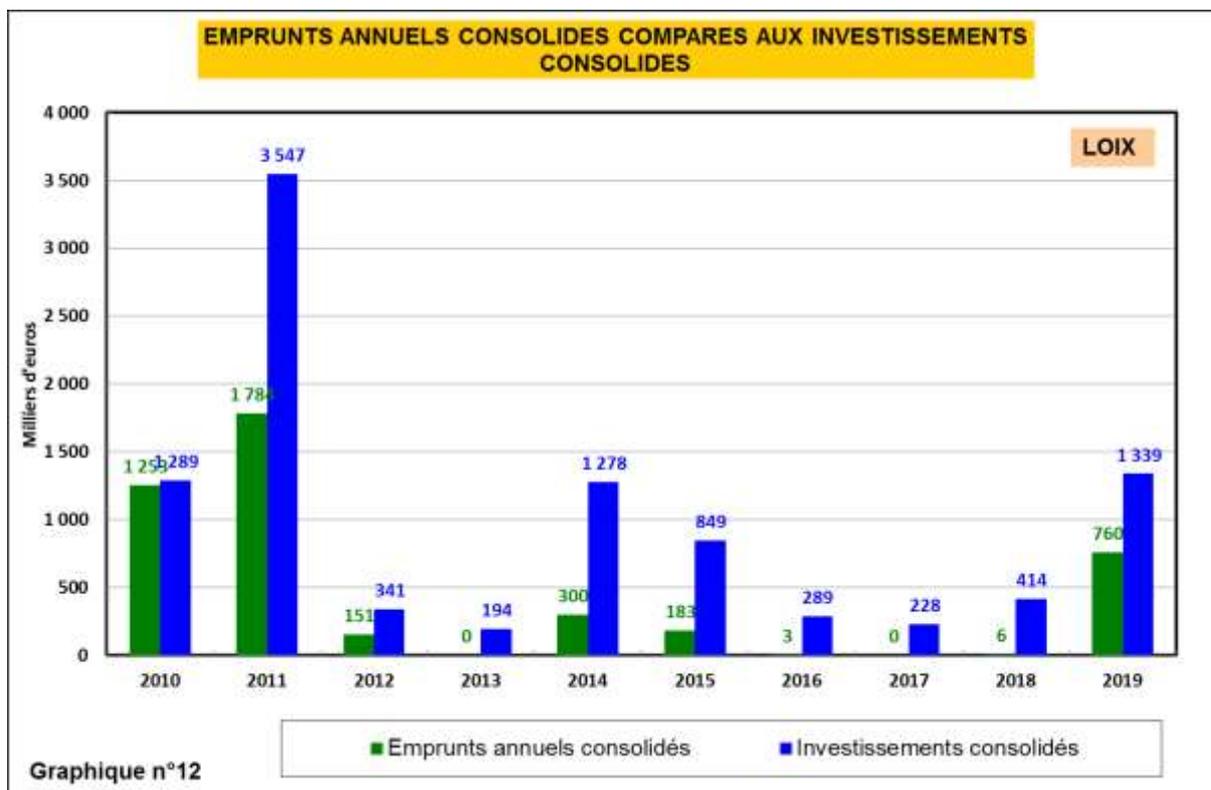
La commune de Loix ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopies de la Communauté de Communes de l'île de Ré et des autres communes du Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, pour une illustration de ce type de présentation).

Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

Votre association ne manquera pas de le faire remarquer à Monsieur le Maire et de lui demander de revenir sur cette pratique.

X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, effectifs de 2010 à 2018 et prévues en 2019, concernant donc la commune proprement dite et le camping municipal « Les Ilates » (jusqu'en 2011).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

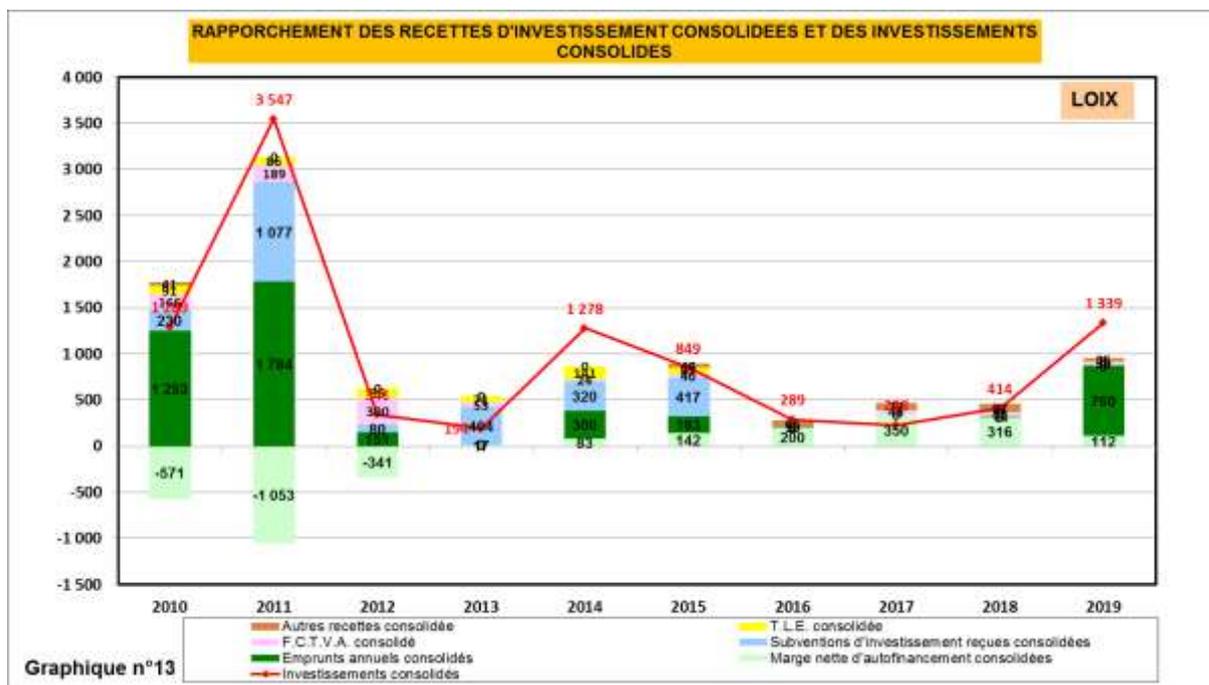
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., T.L.E., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés ou prévus pour 2019.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016 et 2019 un manque de financement des flux sortants par les flux entrants.

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(1) Recettes d'investissement consolidées	528	1 351	476	529	485	571	75	118	138	85
(2) Investissements consolidés	1 289	3 547	341	194	1 278	849	289	228	414	1 339
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-762	-2 196	135	335	-792	-277	-214	-111	-276	-1 254
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	-571	-1 053	-341	17	83	142	200	350	316	112
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-1 332	-3 249	-206	352	-709	-135	-14	239	40	-1 142
(6) Emprunts annuels consolidés	1 253	1 784	151	0	300	183	3	0	6	760
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-79	-1 465	-55	352	-409	47	-11	239	46	-382
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-79	-1 544	-1 599	-1 247	-1 656	-1 609	-1 620	-1 380	-1 335	-1 717

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2009 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2010).

X.4.3 Fonds de roulement

X.4.3.1 Fonds de roulement du Budget Général

Pour contourner cette difficulté on peut se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR) que l'on peut calculer à partir des Comptes de Gestion de la commune.

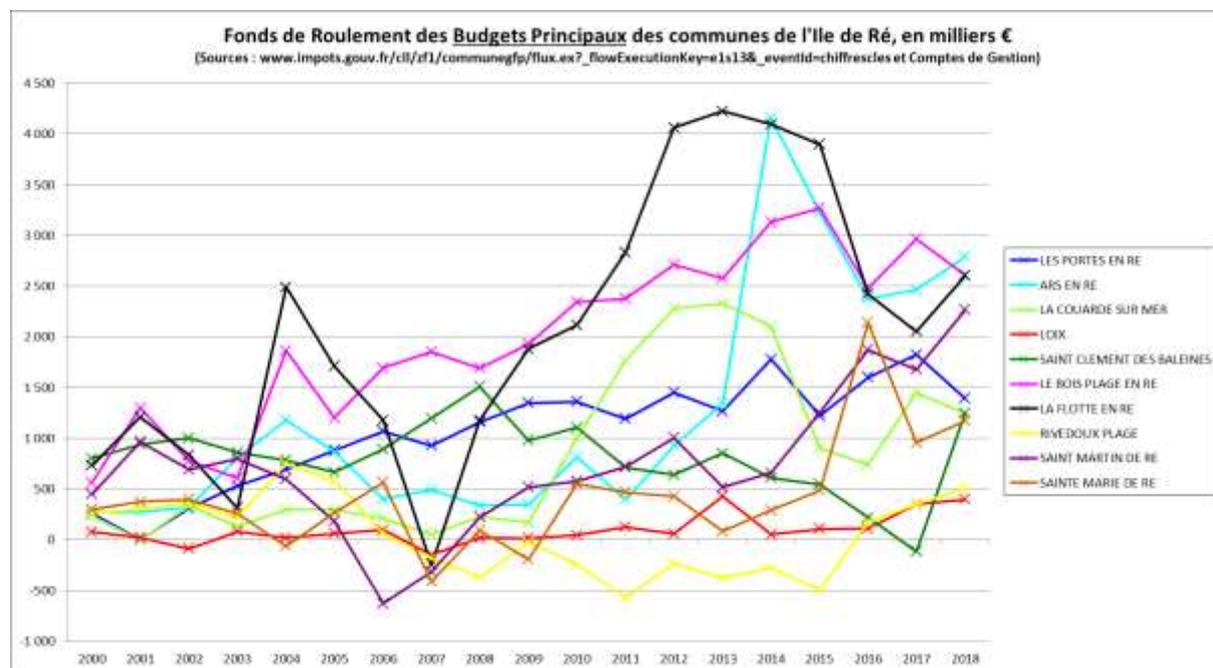
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fond de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de

fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/commune/flux.ex).



On constatera que la commune de Loix a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2010 – 2016), son Fonds de Roulement stagner à des niveaux très faibles, sauf en 2013, puis s'améliorer en 2017 et 2018.

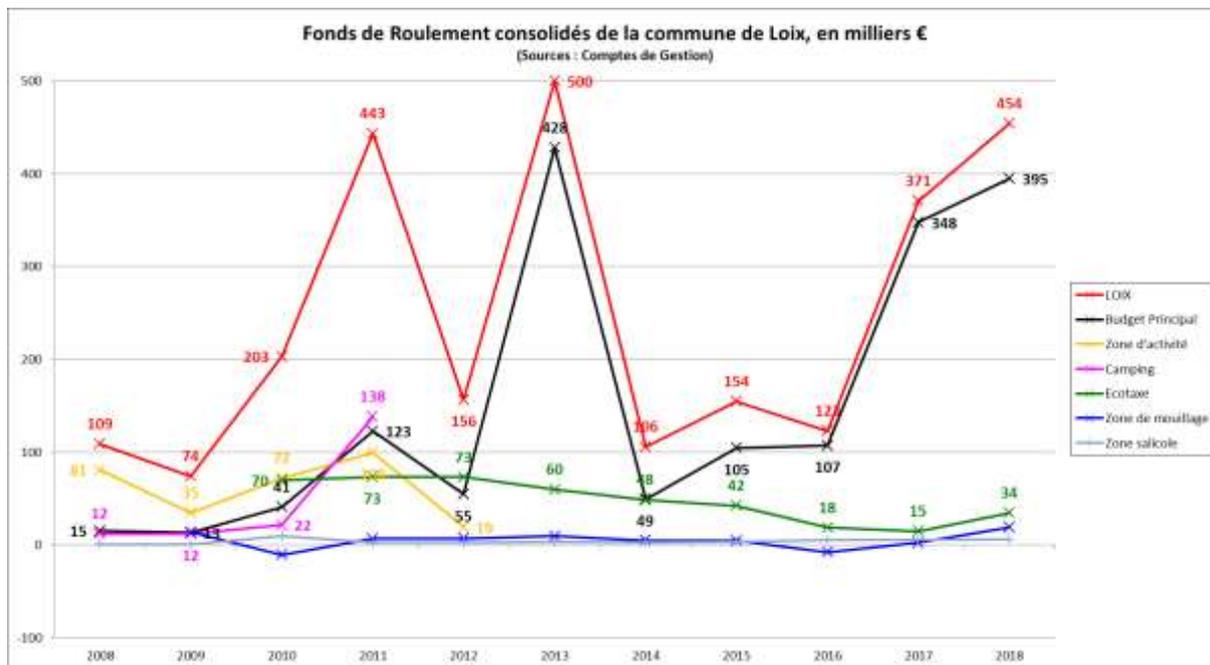
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2018 (394,7 k€) :

- un trimestre de recettes réelles de fonctionnement (base 2018),
- cinq mois de recettes fiscales (base 2018),
- un peu moins de quatre mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2018).

X.4.3.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Loix, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Zone d'Activité (en jaune) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée,
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de Mouillage (tracé en bleu) et Zone Salicole (tracé en gris).



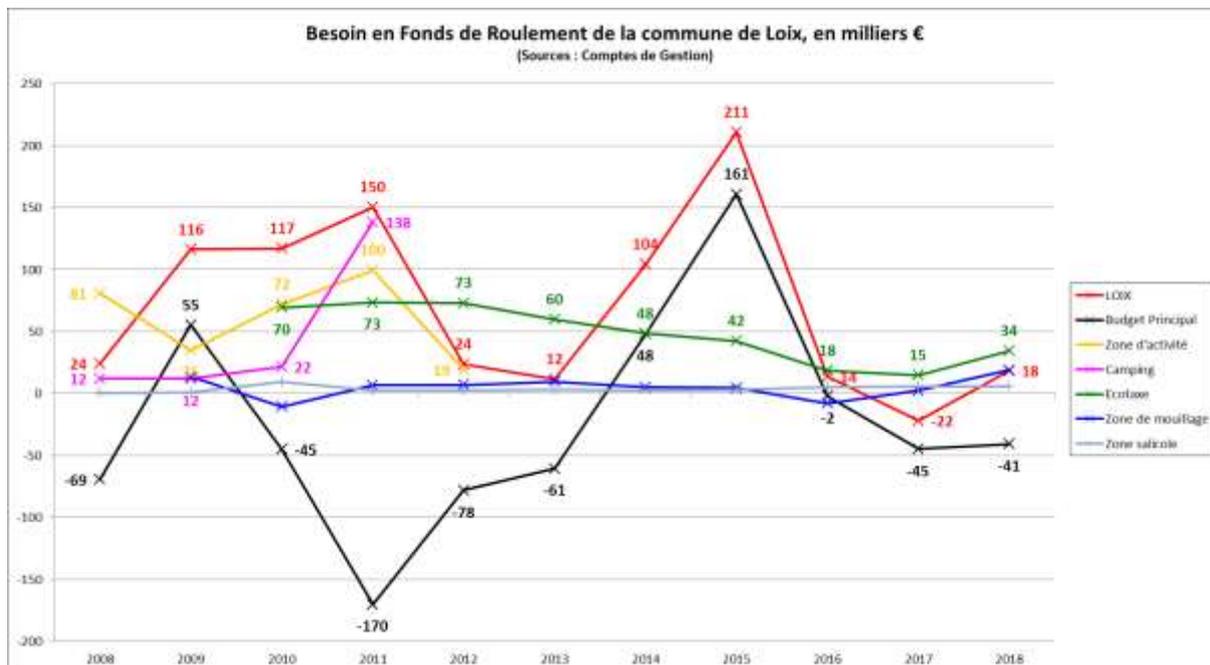
La situation financière de la commune de Loix, vis-à-vis de cet indicateur, est donc favorable.

X.4.3.3 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les trois Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve), Ecotaxe (tracé vert) et Zone d'Activité (tracé jaune) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2009, 2014 et 2015) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), sauf en 2017, et dans des positions régulièrement assez éloignées de l'équilibre.



X.4.4 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.4.4.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'instruction M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable du Budget Principal de la commune de Loix est très variable sur la période étudiée passant de positions déficitaires en 2009 (- 42 k€) et 2015 (- 56 k€) à un maximum en 2013 (488 k€).

X.4.4.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d’Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

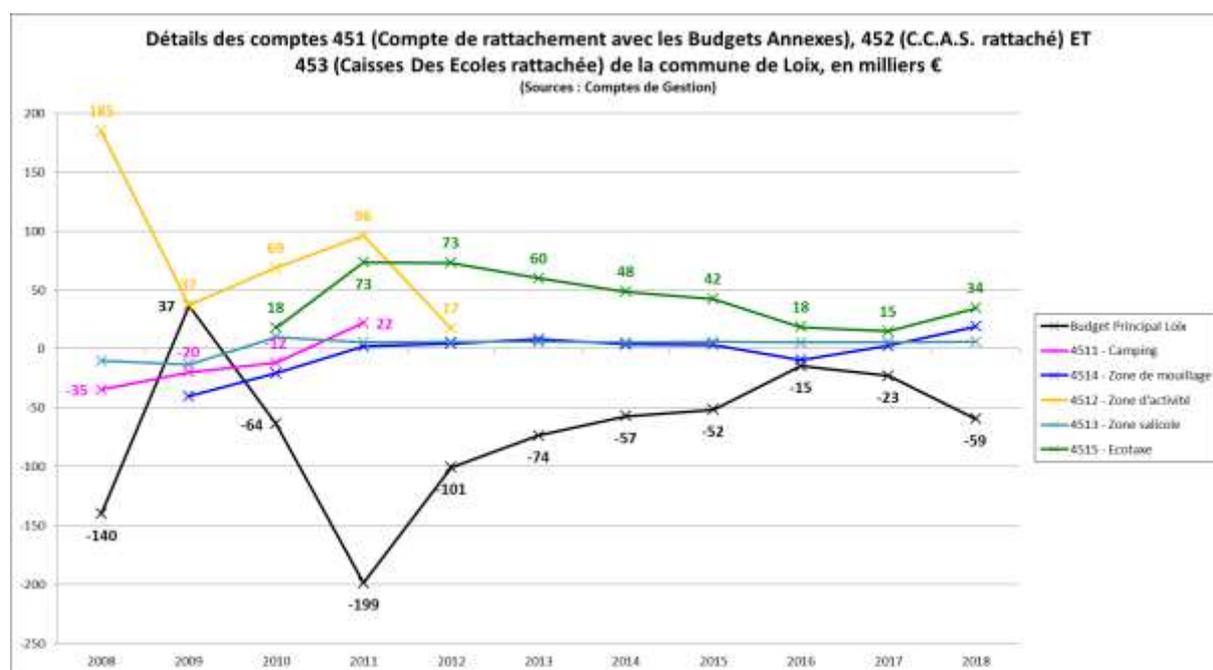
- créiteur dans le Budget Principal d’une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l’argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d’une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l’argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu’il est en zone négative cela signifie qu’il « doit de l’argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu’il est en zone positive cela signifie qu’il « a avancé de l’argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu’ils sont en zone positive cela signifie qu’ils « ont avancé de l’argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu’ils sont en zone négative cela signifie qu’ils « doivent de l’argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Loix est globalement débiteur, sauf en 2009, vis-à-vis de ses Budgets Annexes,
- la tendance générale à la régularisation de la situation, observée entre 2012 et 2016, tendrait à s’inverser depuis 2017.

Le solde des comptes financiers du Budget Principal de la commune de Loix, évoqué au chapitre précédent, étant régulièrement inférieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes, il semble que l’équipe municipale en place « jongle habilement » avec ses différentes trésoreries.

XI. CONCLUSION

Côté sombre, la commune de Loix est une commune :

- dont les indicateurs de base (marges brute et nette d'autofinancement par exemple) se dégradent,
- qui pourrait retrouver, comme dans un passé récent, des niveaux d'endettement élevés,
- aux réserves fluctuantes.

Côté clair : les lourds investissements réalisés par le passé (concernant notamment sa Zone Artisanale) sont pérennes et ne seront probablement pas à refaire avant de nombreuses années.

Il nous semble donc que l'équipe municipale devra :

- être de nouveau attentive à l'endettement de la commune,
- être attentive à de possibles dérives financières, comme certains aspects du Budget Primitif de 2019 peuvent le laisser craindre,
- produire, comme par le passé, des budgets réalistes.

A côté de cela quelques défis seront probablement à relever :

- gérer la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement,
- continuer à maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'île de Ré (commerces, école...), à faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment, à faciliter le logement de nouveaux résidents permanents...

Aux Portes-en-Ré, le 6 août 2019.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.

Le Président.